

Rapport annuel

2022-2023



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

À propos du logo

Le logo de l'OCRI est une représentation visuelle du nouvel organisme d'autoréglementation unifié et illustre le rôle de l'OCRI en matière de réglementation et de protection des investisseurs. Il suscite un sentiment de confiance, et les trois lignes figurent un mouvement vers le haut qui traduit l'évolution et la croissance. Ces lignes représentent également les trois principales parties prenantes de l'OCRI : les investisseurs, les membres et les marchés financiers.

Les membres réglementés par l'OCRI auront jusqu'au 31 décembre 2024 pour mettre à jour leurs systèmes.

L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. Il est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s'occupent de leurs placements. Pour plus de renseignements, visitez le site **ocri.ca**.

Table des matières

1	Introduction	6
	Message du président et chef de la direction	7
	Message du président du conseil	10
	Carte des pouvoirs juridiques	12
	Équipe de la haute direction	14

2	Profil du secteur	16
	Affaires disciplinaires	17
	Marchés	17
	Courtiers en épargne collective	20
	Courtiers en placement	22

3	Rapport sur la gouvernance	24
	Conseil d'administration	25
	Rémunération des administrateurs	28
	Membres du conseil	28
	Mandats des comités du conseil	30

4	Progrès au titre des priorités	32
---	--------------------------------	----

5	États financiers	40
	Rapport de l'auditeur indépendant	41
	États financiers	44
	Notes complémentaires	48

6	Rapport de gestion	76
	Aperçu de l'exercice 2023	78
	Information financière sommaire	80

Introduction

Message du président et chef de la direction



Andrew J. Kriegler
Président et chef de la direction

Pour de nombreux Canadiens, la fin de la pandémie (qui aura duré presque trois ans) marque à la fois un retour à la normale et le début d’une nouvelle vie. Cela a eu une incidence sur nos vies professionnelles et personnelles, alors que nous continuons d’assumer la plupart des mêmes responsabilités, mais à titre de nouvel organisme d’autoréglementation ayant un nouveau mandat important et une nouvelle dénomination : l’Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI).

Puisque l’idée d’un regroupement de l’OCRCVM et de l’ACFM est née presque dès l’existence des deux OAR, il peut sembler surprenant qu’un projet officiel de fusion n’ait été lancé par nos collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) qu’en décembre 2019, quelques semaines seulement avant le début de la pandémie.

Il était devenu de plus en plus évident que le modèle de réglementation qui fonctionnait bien il y a 25 ans ne convenait plus aux Canadiens ou aux sociétés réglementées qui leur offrent des services. Les besoins et les souhaits des Canadiens en matière de services et de conseils financiers ont évolué au point où certaines méthodes d’autoréglementation limitent activement l’accessibilité et la souplesse dont les consommateurs ont besoin.

Il est vrai que l’obtention d’un consensus a pris un certain temps. Toutefois, seulement trois années plus tard, nos efforts colossaux ont porté leurs fruits. Nous avons mené à bien une importante réforme structurelle du secteur de la réglementation en trois ans – dans un contexte de pandémie – et nous pouvons en être fiers.

Ces efforts méritent d’être soulignés. Merci à nos collègues des ACVM d’avoir relevé ce défi colossal et supervisé le projet tout au long d’un chemin semé d’embûches. Soulignons également la contribution de nos collègues du secteur, défenseurs des investisseurs et autres parties prenantes qui nous ont fourni de précieux conseils, points de vue et commentaires dans le cadre de plusieurs appels à commentaires. Je tiens aussi à remercier particulièrement mes collègues de l’OCRI pour leur travail acharné, leur patience et leur soutien.

Bien entendu, cette initiative va au-delà de la fusion de deux organismes existants, et nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir. Alors que la structure réglementaire évolue, notre objectif est de simplifier et non de compliquer les choses.

Tout en assurant la protection des investisseurs, nous souhaitons procurer aux sociétés davantage de souplesse dans la façon dont elles se structurent pour servir leurs clients, et faciliter l’accès des Canadiens aux conseils financiers. Fait à souligner, alors que nous continuons de collaborer avec divers organismes de réglementation des services financiers, nous savons que nous devons également assurer l’uniformité de la réglementation à l’interne et à l’externe (selon le type d’activité et le niveau de risque).

Il s’agira d’un processus évolutif (parfois révolutionnaire), durant lequel nous devons veiller à l’exécution de notre mandat fondamental de réglementation. Nos premières priorités annuelles, publiées en juin, nous aident à garder le cap sur tout ce que nous devons accomplir, tant à l’interne qu’à l’externe.

Il faut garder à l’esprit qu’en plus de regrouper deux organismes de réglementation le 1^{er} janvier, nous avons également fusionné deux organisations ayant des processus et des systèmes différents et, plus important encore, des cultures différentes. D’une certaine façon, deux intégrations sont simultanément en cours : le regroupement de deux modèles de réglementation qui nous permettra de renouveler le cadre réglementaire et la fusion de deux cultures en une seule.

Sans surprise, l’essentiel de nos efforts liés à l’intégration fonctionnelle (notamment l’intégration réglementaire) est soumis au rythme de l’intégration technologique. Même si les deux OAR précédents étaient relativement de petite taille, ils comportaient tous deux des systèmes internes et organisationnels ainsi que des infrastructures technologiques. Durant cette première année, nous souhaitons nous concentrer davantage sur les technologies organisationnelles et d’infrastructure pour jeter les bases de l’intégration des systèmes internes.

«Tout en assurant la protection des investisseurs, nous souhaitons procurer aux sociétés davantage de souplesse dans la façon dont elles se structurent pour servir leurs clients, et faciliter l’accès des Canadiens aux conseils financiers.»

Parallèlement, nous avons réalisé des progrès importants sur le plan de l’intégration fonctionnelle. Tous nos services de réglementation et d’infrastructure sont dirigés par des responsables uniques et nous avons amorcé le regroupement et la rationalisation de bon nombre de nos processus et de nos équipes.

Par exemple, l’une des tâches d’intégration clés en cours consiste à regrouper toutes les activités de conformité visant les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective. Nous avons aussi mis sur pied un Bureau des investisseurs et un comité consultatif des investisseurs, qui conjugueront leurs efforts avec ceux de nos services de l’adhésion et de l’innovation pour mettre l’accent sur leur mandat externe, dont chaque élément est essentiel à la réussite future de l’OCRI.

Nous avons également accompli des progrès importants en vue d’atteindre certains objectifs stratégiques qui sont à l’origine de la fusion.

Nos collègues de l’Autorité des marchés financiers (AMF) ont proposé de confier à l’OCRI la responsabilité (jusqu’à maintenant directement assumée par l’AMF) de surveiller la conformité des courtiers en épargne collective du Québec. Plus important encore, l’AMF a proposé de déléguer ses pouvoirs d’inscription des représentants en épargne collective au Québec, une première au Canada. Les deux mesures sont étudiées par le gouvernement du Québec, et nous sommes optimistes quant à leur adoption. Les pouvoirs d’inscription des représentants en épargne collective confiés à l’OCRI (qui s’ajoutent à ceux dont nous disposons pour les courtiers en placement) sont un élément clé de l’efficacité du régime de réglementation.

Au moment de la rédaction de la présente lettre, l’OCRI comptait trois sociétés à double inscription. Cela simplifie les opérations et permet aux clients d’accéder facilement à davantage de produits et services alors que leurs besoins évoluent. De nombreuses autres sociétés, notamment certaines grandes sociétés institutionnelles intégrées, se joindront aux trois premières.

Les courtiers en épargne collective, dont la capacité à offrir efficacement des FNB à leurs clients était auparavant limitée, peuvent maintenant confier certaines fonctions à un courtier en placement et avoir accès aux marchés où se négocient des FNB. Les courtiers exerçant leurs activités sur une seule plateforme, qu’ils soient des courtiers en épargne collective ou des courtiers en placement, peuvent plus facilement assurer leur expansion de la façon qui leur convient.

Alors que nous continuons à franchir des étapes importantes, nous avons une meilleure vision de qui nous sommes, à titre de nouvel organisme. Nous sommes avant tout un groupe de plus de 600 personnes chargé de veiller à l’intérêt public.

Dans toute organisation, les gens vont et viennent, au rythme de l’évolution de leur carrière et de leur vie, et ils réévaluent leur avenir. Les changements organisationnels – structurels – agissent souvent comme catalyseur d’autoévaluation, et peuvent entraîner des mouvements de personnel. C’est ce que nous avons observé l’an dernier à l’OCRI.

Plusieurs collègues nous ont quittés, et nous tenons à les remercier de nous avoir aidés à nous rendre où nous sommes aujourd’hui. Nous avons aussi accueilli de nombreux nouveaux partenaires, et nous nous réjouissons de pouvoir bâtir notre nouvel organisme à leurs côtés.

Finalement, j’aimerais remercier tous ceux sans qui rien n’aurait été possible : nos collègues des ACVM, les conseils d’administration (antérieurs et actuels), les sociétés membres et, surtout, les employés et la direction de l’OCRI.

J’ai très hâte de voir ce que nous aurons accompli dans un an.

Andrew J. Kriegler
Président et chef de la direction

Message du président du conseil



Timothy Hodgson
Président du conseil

C'est pour moi un honneur d'avoir été choisi comme président du conseil de notre organisme nouvellement formé. Au nom de l'ensemble des membres du conseil d'administration, merci de nous faire confiance et de nous confier la supervision de cette importante organisation canadienne.

Nous sommes très heureux de vous présenter le premier rapport annuel de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), et de vous faire part des progrès que nous avons accomplis jusqu'à présent.

L'évolution de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui forment maintenant un organisme d'autoréglementation unifié, repose sur les fondations solides des deux anciens OAR ainsi que sur leur

engagement à l'égard de la protection des investisseurs et de la réglementation efficace du secteur.

La fusion des deux organismes n'aurait pas été possible sans une équipe talentueuse et dévouée. Les compétences, l'expérience et le dévouement de ses membres ont permis de mettre sur pied le nouvel organisme, et ont été le moteur de nos premières réalisations.

Nous souhaitons remercier nos sociétés membres d'avoir soutenu le projet de fusion pendant de nombreuses années ainsi que sa mise en œuvre au cours des 18 derniers mois. Nous savons que notre réussite à titre d'organisme d'autoréglementation repose sur votre expérience, vos points de vue et votre engagement à agir dans l'intérêt des Canadiens, et nous vous en sommes reconnaissants.

Le conseil reconnaît que, pour assurer le succès de l'OCRI, celui-ci doit conserver son mandat d'autoréglementation. Cette année, des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, réunis pour la première fois, ont fait partie de plusieurs de nos comités et conseils consultatifs. Cela a été une expérience fascinante.

Au nom de l'ensemble du conseil, je tiens aussi à remercier sincèrement les membres du secteur qui ont exprimé leurs points de vue aux deux anciens organismes, et maintenant, à l'OCRI. Nos conseils régionaux ont largement contribué à soulever des problèmes, à fournir des commentaires sur diverses initiatives et à établir des liens avec les parties prenantes et les marchés locaux et régionaux.

Cette année, nous avons aussi établi un Bureau des investisseurs et un comité consultatif des investisseurs pour nous assurer que nous tenons compte des points de vue de ces derniers lorsque nous élaborons des politiques, tout comme l'OCRI prend en considération les points de vue des membres du secteur.

Nous avons pris des mesures concrètes pour élaborer la marque de l'OCRI. Nous avons choisi un nouveau nom et un nouveau logo qui témoignent de notre fusion en un seul

organisme, et qui marquent le début d'un nouveau chapitre pour les investisseurs canadiens. Le nouveau logo de l'OCRI suscite un sentiment de confiance, et les trois lignes figurent un mouvement vers le haut qui traduit l'évolution et la croissance. De plus, ces lignes représentent nos trois principales parties prenantes : les investisseurs, les membres et les marchés financiers.

Le conseil reconnaît qu'avant même la mise en place d'un manuel de réglementation commun, nous devons avoir une interprétation commune de nos règles actuelles. Nous avons entrepris le travail emballant qui consiste à regrouper nos règles dans un seul manuel de réglementation, et ce, afin d'éliminer l'arbitrage et les chevauchements réglementaires et de nous assurer que les activités semblables sont réglementées de façon semblable.

Dans l'ensemble, notre programme de planification stratégique est sur la bonne voie. Jusqu'à maintenant, nous avons défini la vision, la mission et les valeurs de l'organisme. Le 1^{er} juin, nous avons publié nos priorités annuelles, qui décrivent nos objectifs et la façon dont nous les atteindrons.

Les huit priorités de l'OCRI mettent l'accent sur la façon dont nous favoriserons de meilleurs résultats pour le secteur et notre propre organisme. Bien entendu, cela comprend l'avancement des projets liés à la protection des investisseurs, la recherche de moyens d'harmoniser nos méthodes de réglementation et le soutien de la transformation du secteur.

Le rapport de cette année vise à souligner le travail acharné des employés de l'OCRI, des ACVM et des sociétés membres à l'échelle du pays. De plus, le conseil d'administration de l'OCRI tient également à reconnaître les réalisations des membres des conseils des anciens OAR pour leur approche avant-gardiste et leur solide leadership. Rien de tout cela n'aurait été possible sans leur engagement envers le secteur des placements. J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier mes collègues du conseil de l'OCRI, dont la vision contribue à faire évoluer le nouvel organisme.

Le succès de notre parcours jusqu'à présent témoigne de la confiance du secteur dans le cadre d'autoréglementation

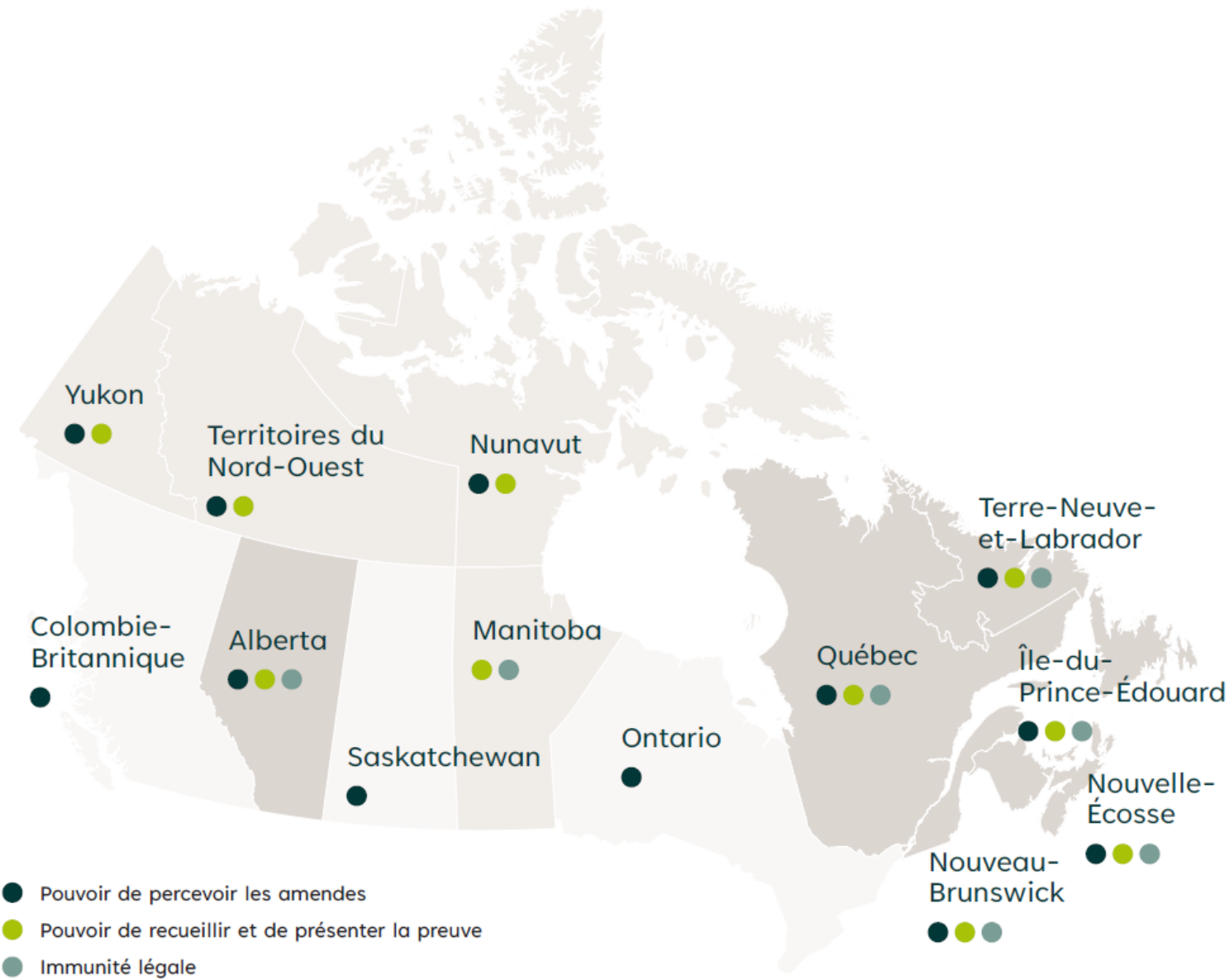
«Les huit priorités de l'OCRI mettent l'accent sur la façon dont nous favoriserons de meilleurs résultats pour le secteur et notre propre organisme.»

et dans notre capacité de relever les défis devant nous : la fragmentation de la réglementation, les chevauchements et la nécessité de donner plus d'occasions d'améliorer les services offerts aux Canadiens. Le conseil est fier de contribuer à faire avancer les choses dans un contexte d'incertitude, et je suis convaincu que nous continuerons d'évoluer au même rythme que le secteur.

Timothy Hodgson
Président du conseil

Pouvoirs juridiques et protections actuellement accordés à l’OCRI

Depuis 2017, chaque province et territoire prend des mesures pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l’OCRI. Nous avons maintenant le pouvoir de percevoir les amendes que nous imposons partout au pays.



Yukon



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Territoires du Nord-Ouest



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Nunavut



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Colombie-Britannique



Mai 2018 : pouvoir de percevoir les amendes

Alberta



Juin 2000 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2017 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Saskatchewan



Mai 2019 : pouvoir de percevoir les amendes

Manitoba



Juin 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et immunité légale

Ontario



Mai 2017 : pouvoir de percevoir les amendes

Québec



Juin 2013 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Nouveau-Brunswick



Décembre 2019 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Nouvelle-Écosse



Octobre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Île-du-Prince-Édouard



Janvier 2017 : pouvoir de percevoir les amendes

Décembre 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Terre-Neuve-et-Labrador



Novembre 2021 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Équipe de la haute direction



Andrew J. Kriegler
Président et chef de la direction



Jennifer Armstrong
Avocate générale et
secrétaire générale



Claudyne Bienvenu
Vice-présidente pour le Québec
et l'Atlantique



Karen McGuinness
Première vice-présidente au
Bureau des investisseurs, à
l'adhésion et à l'innovation



Laura McNeil
Chef des finances



Victoria Pinnington
Première vice-présidente à la
réglementation des marchés et
coprésidente du Bureau de
gestion de la transition



Ian Campbell
Chef de l'informatique



Nigel Carpenter
Vice-président à la gouvernance
des technologies de l'information
et coprésident du Bureau de
gestion de la transition



Richard Korble
Vice-président pour l'ouest
du Canada



Elsa Renzella
Première vice-présidente à
l'inscription et à la mise
en application



Alexandra Williams
Première vice-présidente à la
réglementation des membres et
aux stratégies de l'organisme

Profil du secteur

(Statistiques établies en date du 31 mars 2023)

Affaires disciplinaires

Affaires disciplinaires	Épargne collective	Courtiers en placement
Nombre d'enquêtes achevées	91	96
Procédures menées à terme au total (y compris les audiences de règlement)	31	77
Procédures menées à terme (y compris les audiences de règlement) - Personnes physiques	20	71
Procédures menées à terme (y compris les audiences de règlement) - Sociétés	11	6
Suspensions prononcées	11	29
Interdictions permanentes / révocations prononcées	7	14

Marchés

L'OCRI réglemente l'activité de négociation sur

6 bourses

- Bourse de Toronto (TSX)
- Bourse de croissance TSX (TSXV)
- Bourse Alpha (Alpha)
- Bourse des valeurs canadiennes (CSE)*
- La NEO Bourse (NEO)**
- Nasdaq (CXC) Limited (Nasdaq Canada)***

*La Bourse des valeurs canadiennes comprend deux registres d'ordres distincts : CSE et CSE2

**La Neo Bourse comprend trois registres d'ordres distincts : NEO-L, NEO-N et NEO-D

***Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts : Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD)

5 systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres

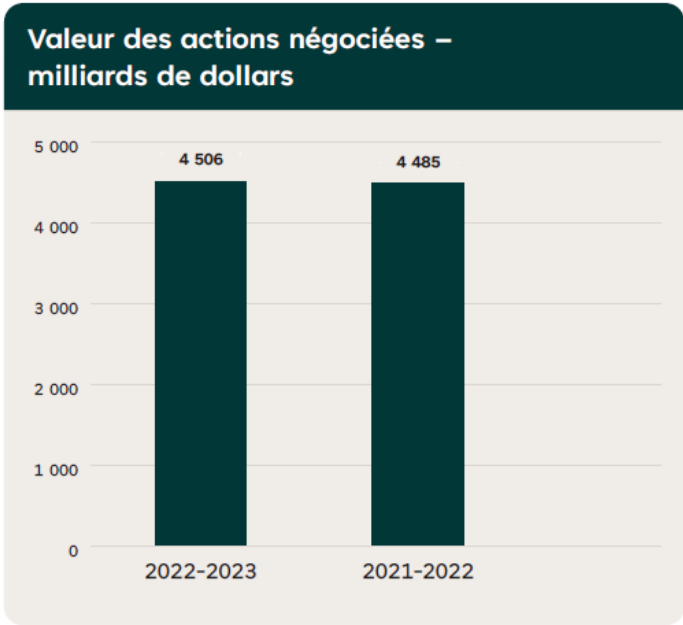
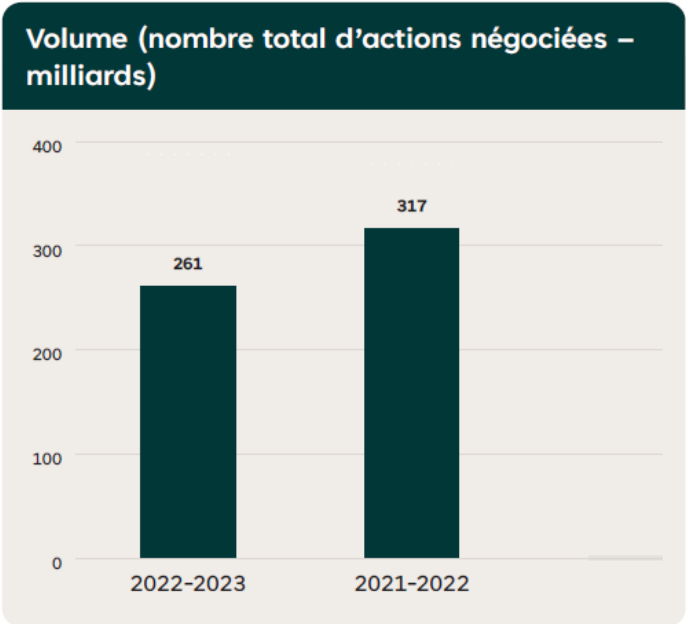
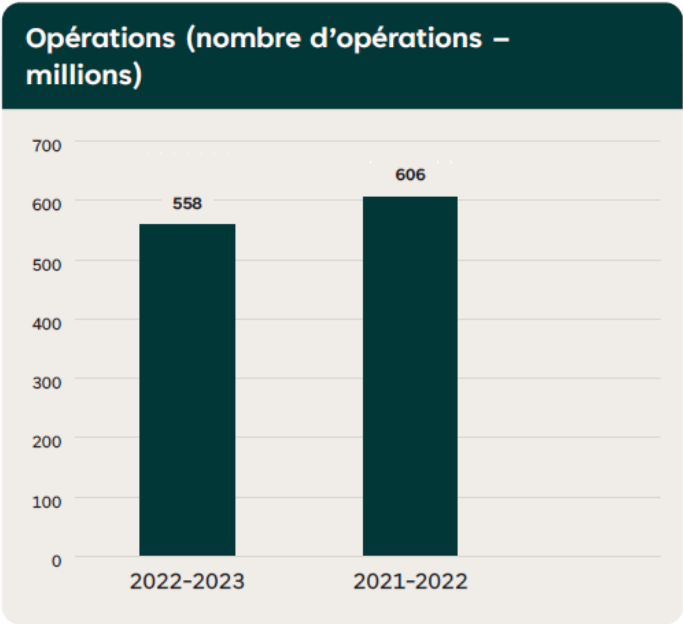
- Omega ATS (Omega)
- Lynx ATS (Lynx)
- TriAct Canada Marketplace (MATCH Now)
- Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)
- Instinet Canada Cross Limited (ICX)

Les marchés de titres de capitaux propres au Canada (selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2022-2023)*

	Pourcentage des titres cotés à la TSX	Pourcentage des titres cotés à la TSXV	Pourcentage des titres cotés à la CSE	Pourcentage des titres cotés à la NEO
TSX	55,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TSXV	0,00 %	57,91 %	0,00 %	0,00 %
CSE	1,58 %	1,20 %	71,78 %	0,91 %
Liquidnet	0,10 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
MATCH Now	3,77 %	1,72 %	1,86 %	2,72 %
Omega	4,33 %	8,59 %	7,32 %	6,91 %
CXC	15,49 %	2,57 %	2,33 %	0,35 %
Alpha	5,29 %	8,32 %	0,00 %	0,00 %
ICX	0,06 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %
CX2	3,66 %	9,04 %	3,71 %	0,23 %
Lynx	0,25 %	0,06 %	0,01 %	0,04 %
NEO-N	2,30 %	4,94 %	6,44 %	9,42 %
NEO-L	6,11 %	5,00 %	6,07 %	79,31 %
CXD	1,89 %	0,56 %	0,41 %	0,01 %
NEO-D	0,08 %	0,04 %	0,03 %	0,08 %
CSE2	0,06 %	0,04 %	0,02 %	0,01 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

* Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

L'activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRI



Courtiers en épargne collective

Personnes et sociétés réglementées par l’OCRI (par province ou territoire)

Province / territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	7 624	1 900	6
C.-B.	10 406	2 282	7
Man.	2 158	556	3
N.-B.	1 197	399	0
T.-N.-L.	796	231	0
N.-É.	1 585	445	0
T. N.-O.	45	15	0
Nt	11	5	0
Ont.	31 443	7 123	55
Î.-P.-É.	223	79	0
Qc	19 950	3 640	10
Sask.	2 136	658	3
Yn	53	15	0
É.-U.			
Autres*			
Total	77 627	17 348	84

Classement des sociétés membres (selon le chiffre d’affaires)

	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	3 %
Plus de 100 millions de dollars	19 %
Plus de 10 millions de dollars	21 %
Plus de 5 millions de dollars	6 %
Moins de 5 millions de dollars	51 %
Total	100 %

Classement des sociétés membres (selon le nombre de personnes autorisées)

	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	15	18 %
De 501 à 1 000	6	7 %
De 101 à 500	12	14 %
De 11 à 100	26	31 %
10 ou moins	25	30 %

100 courtiers
members

Y compris 16 courtiers en épargne collective au Québec qui demeurent assujettis au Règlement 31-103. L’Autorité des marchés financiers (AMF) et la Chambre de la sécurité financière (CSF) continuaient de réglementer ces activités durant la période visée.

77 627
personnes autorisées

Ce nombre ne comprend pas le nombre de personnes autorisées ou de succursales des courtiers en épargne collective qui demeurent assujettis au Règlement 31-103.

Courtiers en placement

Personnes et sociétés réglementées par l’OCRI (par province ou territoire)

Province / territoire	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	3 525	978	13
C.-B.	5 116	1 271	11
Man.	682	173	2
N.-B.	345	96	1
T.-N.-L.	127	41	0
N.-É.	581	3	0
T. N.-O.	1	164	0
Nt	1	0	0
Ont.	15 967	3 237	109
Î.-P.-É.	66	25	0
Qc	5 887	796	27
Sask.	699	206	0
Yn	7	6	0
É.-U.	388	10	9
Autres*	57	N/A	2
Total	33 449	7 006	174

Classement des sociétés membres (selon le chiffre d’affaires)

	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	5 %
Plus de 100 millions de dollars	16 %
Plus de 10 millions de dollars	31 %
Plus de 5 millions de dollars	14 %
Moins de 5 millions de dollars	34 %
Total	100 %

Classement des sociétés membres (selon le nombre de personnes autorisées)

	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	10	6 %
De 501 à 1 000	4	2 %
De 101 à 500	20	12 %
De 11 à 100	76	44 %
10 ou moins	63	36 %

174 courtiers
members

supervisés par l’OCRI, dont :
1 avait entamé le processus de démission et
aucun n’avait été suspendu

33 449
personnes autorisées

Rapport sur la gouvernance

Rapport sur la gouvernance

Les décisions de reconnaissance qui ont été rendues par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure et les mécanismes de gouvernance de l’OCRI doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d’administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d’administrateurs indépendants. L’OCRI examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s’assurer qu’il y a un juste équilibre entre l’intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l’OCRI, et que ces intérêts sont représentés efficacement.

Conseil d’administration

Le conseil d’administration de l’OCRI est composé de 15 membres, à savoir le chef de la direction, six administrateurs représentant le secteur et huit administrateurs indépendants. Entre autres responsabilités, le conseil s’assure que l’OCRI protège les investisseurs, favorise l’équité, l’efficacité et l’intégrité des marchés financiers, et favorise la sensibilisation des investisseurs, de manière à servir l’intérêt public. Les mécanismes de gouvernance assurent une représentation équilibrée, équitable, significative et diversifiée, conformément aux statuts, au Règlement ^{no 1} et aux décisions de reconnaissance des ACVM.

Conformément aux décisions de reconnaissance des ACVM, le conseil a mis sur pied quatre comités permanents : le comité de gouvernance, le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques, le comité des ressources humaines et des régimes de retraite, et le comité des nominations. Chaque comité a un mandat et des responsabilités particuliers allant de l’examen des

pratiques de gouvernance à la surveillance des processus de présentation de l’information financière, en passant par la vérification de l’efficacité de la gestion des risques. Tous les comités sont composés majoritairement de membres indépendants; le comité de gouvernance étant pour sa part composé uniquement de membres indépendants.

Outre la gouvernance, le conseil joue un rôle crucial en orientant les priorités annuelles de l’OCRI. Cela comprend le travail effectué pour favoriser les projets de protection des investisseurs, harmoniser les méthodes de réglementation et soutenir la transformation du secteur. Les priorités reposent sur le travail accompli par les deux organismes d’autoréglementation antérieurs. Les progrès réalisés depuis la création de l’OCRI sont prometteurs, et nous envisageons avec enthousiasme les prochaines avancées de notre mission qui consiste à servir le secteur des placements et à protéger l’intérêt public.

Réunions du conseil et de ses comités du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Le conseil et ses comités ont tenu 13 réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023. On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances, de l'audit compatible et de la gestion des risques	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Comité des nominations	Rémunération totale* (en \$)
Paul Allison	9/10			2/3	3/3		
Jean-Paul Bachellerie	9/10			2/3	3/3		
Kathryn Chisholm	3/3		2/2		0/0	1/1	29 500
Michèle Colpron*	10/10		5/5	3/3	3/3		39 375
Debra Doucette	7/10	3/3	3/4		2/2	2/3 0/0	1/1
Luc Fortin	7/10	3/3	3/4 3/3		3/3 0/0		
Robert Frances	2/3			1/2	0/0	0/1	
Victoria Harnish*	10/10		4/4	5/5	3/3	3/3	48 500
Timothy Hodgson	3/3		3/3	2/2	2/2	0/0	129 500
Miranda Hubbs	2/3			1/2	1/2	0/0	0/1
Edward Iacobucci	10/10			3/3	3/3		33 250
Shenaz Jeraj*	9/10		4/4	5/5	3/3		42 500
Michelle Khalili	3/3				2/2	0/0	
Andrew Kriegler	10/10	3/3	4/4 3/3	2/2	3/3 2/2	3/3 0/0	1/1
Louis Marcotte	3/3		2/3		2/2	0/0	29 500
Philip Mayers	3/3		3/3		2/2	0/0	29 500
Tim Mills	10/10	3/3	4/4 2/3			3/3 0/0	
Jennifer Newman*	8/10	3/3	4/4 3/3	5/5 2/2		3/3 0/0	107 125
Gerry O'Mahoney*	9/10		3/4	4/5		3/3	37 500
Luc Paiement	9/10				3/3	3/3	
Jos Schmitt	9/10				3/3	3/3	
Laura Tamblyn Watts*	9/10	3/3		5/5 2/2		3/3 0/0	1/1
							63,875

* Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM, l'ACFM ou le nouvel OAR.
Dénominateur = nombre total d'invitations à des réunions

Réunions du conseil et de ses comités du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Le conseil et ses comités ont tenu 25 réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023. On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances, de l'audit compatible et de la gestion des risques	Comité de gouvernance	Comité des questions de réglementation	Conseil spécial du cadre des OAR	Rémunération totale (en \$)*
Rick Annaert	7/7				5/5	
Patricia Callon	7/7 3/3	3/3		0/0	5/5	
Katherine Dudtschak ²	4/6			1/1	3/4	
Steven Donald ³ *	3/3		7/7		3/3	26 000
Steven Glover*	7/7	5/5	4/4		5/5	93 000
Sonny Goldstein	5/7			1/1	5/5	
Mark Gordon ⁴	3/3				3/3	
Mark Kinzel	6/7	4/5		1/1	5/5	
André Langlois	7/7	5/5		1/1	5/5	
Karen McGuinness ⁵	4/4				2/2	
Hugh McNabney*	7/7	5/5			5/5	35 250
Christopher Nicholls ⁶ *	3/3		3/3	1/1	2/2	19 000
Barbara Shourounis*	7/7	5/5		1/1	5/5	41 250
Vince Valenti*	7/7		7/7		5/5	66 500
Janet Woodruff*	7/7 3/3		4/4 2/2	0/0	4/5	39 250

* Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM, l'ACFM ou le nouvel OAR.

Dénominateur = nombre total d'invitations à des réunions

¹ Comprend une rémunération supplémentaire pour le temps consacré aux questions liées à la transition vers le nouvel OAR.

² Katharine Dudtschak a démissionné le 1^{er} novembre 2022.

³ Steven Donald s'est joint au conseil de l'ACFM le 13 juillet 2022.

⁴ Mark Gordon a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 13 juillet 2022.

⁵ Karen McGuinness a été nommée présidente et chef de la direction le 13 juillet 2022.

⁶ Christopher Nicholls a démissionné le 30 juin 2022.

Rémunération des administrateurs

En règle générale, seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés. Les administrateurs représentant le secteur ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil de l’OCRI ou de ses comités.

L’OCRI rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

- Les administrateurs indépendants reçoivent des honoraires annuels de 100 000 \$ pour leur participation aux réunions du conseil et des comités;
- L'administrateur indépendant qui agit à titre de président du conseil ou d’un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires;
- Le président du conseil reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 80 000 \$;
- Le président d’un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 15 000 \$, sauf s’il s’agit du président du comité des nominations, qui ne reçoit pas d’honoraires supplémentaires.

Membres du conseil

Andrew J. Kriegler

Président et chef de la direction

Administrateurs du secteur

Patricia Callon

Vice-présidente principale et directrice juridique générale à la Sun Life

Debra Doucette

Présidente et chef de la direction d’Odium Brown

Luc Fortin

Président et chef de la direction de la Bourse de Montréal (MX) et chef, Activités globales de négociation au du Groupe TMX

Robert Frances

Fondateur, président du conseil et chef de la direction de Groupe financier PEAK

Michelle Khalili

Première directrice et chef, Marchés des capitaux boursiers mondiaux à la Banque Scotia

Timothy Mills

Vice-président principal, Gestion du risque de trésorerie, de marché et de liquidité à la CIBC

Administrateurs indépendants

Tim Hodgson (président)

Administrateur de sociétés

Kathryn Chisholm

Administratrice indépendante

Miranda Hubbs

Administratrice de plusieurs entreprises et sociétés

Louis Marcotte

Chef des finances d’Intact Corporation financière

Philip Mayers

Chef des finances de Sagen MI Canada

Jennifer Newman

Administratrice de sociétés

Laura Tamblyn Watts

Chef de la direction de CanAge

Janet Woodruff

Administratrice de sociétés

Mandats des comités du conseil d’administration



Comité des nominations

Le mandat du comité des nominations est le suivant :

- nommer des membres du public et du secteur aux comités d’instruction de section;
- s’il y a lieu, retirer des membres des comités d’instruction de section;
- surveiller les processus de l’OCRI qui se rapportent à ces nominations et à ces retraits.



Comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques

Le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques est nommé par le conseil d’administration de l’OCRI pour l’aider à superviser ce qui suit :

- l’intégrité des processus comptables et d’information financière de l’OCRI;
- la qualification, l’indépendance et le rendement des auditeurs externes et internes de l’OCRI;
- les processus de l’OCRI relatifs aux systèmes de contrôle interne et à la sécurité de l’information;
- les politiques et processus de gestion des risques de l’OCRI.



Comité de gouvernance

Le mandat du comité de gouvernance est le suivant :

- examiner les politiques, les principes et les pratiques de gouvernance de l’OCRI et faire des recommandations à l’égard des pratiques de gouvernance;
- gérer et surveiller le processus de nomination des nouveaux administrateurs du conseil, en veillant à ce que le conseil témoigne du caractère national de l’OCRI et tire avantage de la diversité et de l’expertise de ses membres;
- gérer et superviser annuellement le processus d’évaluation du rendement général du conseil et de ses comités;
- s’assurer qu’il y a un processus efficace permettant de détecter et de gérer les conflits d’intérêts réels, potentiels ou perçus;
- nommer les membres du comité consultatif des investisseurs de l’OCRI;
- planifier la relève des membres du conseil.



Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Le mandat du comité des ressources humaines et des régimes de retraite est le suivant :

- veiller à ce que l’OCRI puisse attirer et fidéliser les employés ayant les qualités et l’expérience nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs;
- s’assurer que l’OCRI peut attirer et maintenir en poste des employés susceptibles de rehausser son professionnalisme et son efficacité;
- aider le conseil à surveiller la mise en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines et des régimes d’avantages et de retraite de l’OCRI, et veiller à ce que ceux-ci soient conformes à la réglementation.

Progrès au titre des priorités

Progrès au titre des priorités

(au 31 juillet)

Travaux achevés Travaux en cours



1. Définir la mission, la vision, les valeurs et la marque de l’OCRI et élaborer notre plan stratégique triennal.

Procéder à la planification stratégique et préparer le nouveau plan stratégique au plus tard le 31 mars 2024.

Choisir et lancer le nouveau nom et le nouveau logo (notamment en consultant les parties prenantes et en procédant au vote des membres).



2. Promouvoir le point de vue des investisseurs par l’intermédiaire du Bureau des investisseurs et du comité consultatif des investisseurs.

Aider le comité consultatif des investisseurs (CCI) à élaborer son plan de travail et à exécuter son mandat.

Fournir aux membres et aux investisseurs une formation et des lignes directrices sur les principales exigences en matière de protection des investisseurs dans plusieurs domaines, dont le traitement des plaintes, la désignation d’une personne de confiance et la détermination du profil de risque du client.

Mener un sondage auprès des investisseurs pour recueillir des données sur les expériences et résultats de ces derniers et établir l’orientation stratégique et les priorités futures du Bureau des investisseurs.

Travaux achevés

Travaux en cours

Lancer le microsite du Bureau des investisseurs et du comité consultatif des investisseurs.

Prendre contact avec diverses parties prenantes internes et externes pour discuter des questions qui touchent les investisseurs et collaborer à diverses initiatives.



3. Harmoniser notre approche réglementaire.

Procéder à l'intégration du Service de la conformité et de ses activités en accordant la priorité à l'harmonisation des processus de conformité des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, s'il y a lieu.

Harmoniser les processus de conformité des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, s'il y a lieu.

Déterminer la méthode relative au modèle intégré de gestion des risques.

Harmoniser l'approche réglementaire afin qu'elle soit uniforme à l'échelle de l'organisme.

Commencer l'intégration du Service de la mise en application et de ses activités en se donnant comme priorité d'élaborer : a) des lignes directrices uniformes sur les sanctions; b) des critères uniformes de sélection des affaires.

Établir un processus de traitement des plaintes centralisé pour le public.

Élaborer un plan de travail visant à harmoniser les exigences en matière de formation continue.

Obtenir la délégation nécessaire et commencer à planifier l'exercice des pouvoirs au Québec en ce qui concerne l'inscription des représentants des courtiers en épargne collective.

Annoncer un plan en plusieurs étapes visant à regrouper les Règles visant les courtiers en placement et les Règles visant les courtiers en épargne collective.

Publier la phase 1 des règles consolidées dans le cadre d'un appel à commentaires.



4. Présenter le projet de modèle de tarification intégré.

Commencer le projet visant à déterminer le modèle de tarification définitif qui respectera les exigences énoncées dans les décisions de reconnaissance et le protocole d'entente.



5. Maintenir en poste un personnel engagé, habilité et uni.

L'OCRI continuera de montrer des progrès sur le plan des initiatives liées à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'antiracisme.

Travaux achevés

Travaux en cours



6. Continuer de remplir notre mandat réglementaire et de soutenir les investisseurs durant la transformation du secteur et de la réglementation.

Conformité

Mettre la dernière main au rapport conjoint sur la vérification des conflits d'intérêts prévue par les réformes axées sur le client (RAC).

Améliorer le programme d'inspection de la CFO en ce qui concerne les essais des plans de poursuite des activités, conformément aux prochaines étapes des travaux qui doivent être accomplis par le groupe de travail sur le niveau de service pour comptes sans conseils.

Effectuer un examen pour évaluer la conformité avec le programme de FC des courtiers en épargne collective.

Exercer les pouvoirs au Québec relatifs aux inspections des courtiers en épargne collective.

Affaires disciplinaires

Continuer de solliciter les pouvoirs législatifs qui amélioreront la capacité de la Mise en application de recueillir des éléments de preuve et lui fourniront une protection légale contre les poursuites malveillantes lorsqu'elle s'acquitte de bonne foi de ses responsabilités réglementaires.

Compétences et inscription

Poursuivre le travail d'amélioration de notre régime d'assurance des compétences en faisant ce qui suit :

- a) conclure l'élaboration des profils de compétences pour les catégories d'autorisation chez les courtiers en placement;
- b) lancer le processus de demande de propositions concurrentiel pour sélectionner un ou plusieurs nouveaux prestataires de services de formation.

Surveillance des marchés

Améliorer la capacité de surveillance croisée des actifs.

Administrer les essais des plans de continuité des activités à l'échelle du secteur.

Créer un plan en vue d'accorder l'accès externe aux données globales sur les marchés (portail public d'analyse de données).

Politiques réglementaires

Terminer et mettre en œuvre les modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres concernant les dérivés afin de les harmoniser en grande partie avec la version mise en œuvre du Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés.

Continuer de mener des consultations sur les ventes à découvert en collaboration avec les ACVM.

Effectuer et annoncer la mise en œuvre des modifications de règles visant à appuyer le passage du secteur à un cycle de règlement de un jour ouvrable après la date de l'opération (T+1).

Travaux achevés

Travaux en cours

Élaborer un projet de règles harmonisées pour faciliter le transfert plus rapide d'un plus grand nombre de comptes entre courtiers en placement et courtiers en épargne collective.

Poursuivre notre collaboration avec les ACVM en vue d'établir un cadre réglementaire pour la négociation et l'offre de cryptoactifs destinés aux clients de détail et institutionnels.

Priorité aux cryptoactifs

Mener une table ronde sur l'insolvabilité des plateformes de négociation de cryptoactifs.

Priorité à l'innovation

Poursuivre l'engagement du secteur à discuter de la modernisation des règles régissant les accords liés aux services administratifs et les dettes subordonnées.

Priorité à la cybersécurité

Organiser un exercice de simulation de cybersécurité avec des courtiers de petite et moyenne taille afin d'améliorer leur résilience en matière de cybersécurité.



7. Renforcer les relations avec les parties prenantes.

Déterminer la structure optimale et le rôle des conseils régionaux et du conseil national.

Déterminer la structure modifiée des comités consultatifs.

Collaborer avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) pour devenir un organisme d'accréditation et soutenir la création d'un registre public des conseillers et planificateurs financiers.

Collaborer avec d'autres organismes de réglementation pour la protection du titre des professionnels des finances.

Organiser des activités de sensibilisation à l'innovation auprès de divers groupes de parties prenantes, en mettant l'accent sur les aspects prioritaires.

Mettre en œuvre des mécanismes pour assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux membres de la Division des courtiers en épargne collective au Québec.



8. Montrer les progrès accomplis dans l'intégration des systèmes et processus de l'organisme.

Faciliter l'établissement des plans d'intégration de la première année et entreprendre la planification à moyen et à long terme liée aux plans stratégiques.

Apporter toutes les modifications convenues aux TI pour soutenir le lancement de la nouvelle marque.

États financiers

31 mars 2023 (en milliers de dollars)

Rapport de l’auditeur indépendant

Aux membres de l’Organisme canadien
de réglementation des investissements

Opinion

Nous avons effectué l’audit des états financiers de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (l’Organisme), qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2023, et l’état de l’évolution des soldes de fonds, l’état des résultats et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l’Organisme au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l’Organisme conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Autres points – Informations comparatives retraitées

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui décrit l'incidence du regroupement des entités qui ont fusionné leurs activités réglementaires pour former l'Organisme canadien de réglementation des investissements le 1^{er} janvier 2023. La direction a appliqué rétrospectivement la méthode de la fusion d'intérêts communs aux informations comparatives incluses dans ces états financiers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que les informations y afférentes. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes

ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs

de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des activités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 28 juin 2023

Ernst + Young LLP

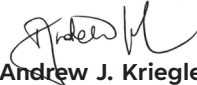
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

État de la situation financière

31 mars 2023	2023 (\$)	2022 (\$)
Actif	[combinés – note 1]	
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 949	61 661
Placements (note 3)	72 439	82 477
Débiteurs (note 4)	7 927	15 096
Charges payées d'avance	3 103	2 373
Tranche courante des créances à long terme (note 5)	4	11
Total de l'actif courant	146 422	161 618
Avantages sociaux futurs (note 8)	6 962	2 551
Créances à long terme (note 5)	1	7
Immobilisations, montant net (note 6)	15 452	17 602
Dépôt	469	425
	169 306	182 203
Passif et soldes de fonds		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	26 375	27 275
Sommes à remettre à l'État	519	463
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	1 925	1 294
Produits différés	211	8 431
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	1 203	1 186
Total du passif courant	30 233	38 649
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	1 722	2 304
Loyers et incitatifs à la location différés	2 165	3 272
Avantages sociaux futurs (note 8)	23 672	32 091
Total du passif	57 792	76 316
Engagements et éventualités (notes 10 et 12)		
Soldes de fonds		
Fonds non grevé d'affectations	104 266	86 461
Fonds d'intégration grevé d'affectations internes	(11 769)	(6 788)
Fonds grevé d'affectations externes	19 017	26 214
Total des soldes de fonds	111 514	105 887
	169 306	182 203

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,


Andrew J. Kriegler,
président et chef de la direction


Jennifer Newman,
administratrice de sociétés

État de l'évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds d'intégration grevé d'affectations internes	Fonds grevé d'affectations externes	2023 Total	2022 Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
				[combinés – note 1]	
Soldes de fonds à l'ouverture	86 461	(6 788)	26 214	105 887	84 779
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(6 807)	–	(1 108)	(7 915)	(975)
Virements interfonds (note 9)	11 070	(4 981)	(6 089)	–	
Réévaluations et autres éléments [note 8]	13 542	–	–	13 542	22 083
Soldes de fonds à la clôture	104 266	(11 769)	19 017	111 514	105 887

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des résultats

	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations	2023 Total	2022 Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Exercice clos le 31 mars				
Produits	[combinés – note 1]			
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres en placement	55 487	–	55 487	53 847
Cotisations des courtiers membres en épargne collective	37 205	–	37 205	32 959
Prélèvements sur prises fermes	7 912	–	7 912	11 677
Droits d’inscription	2 000	–	2 000	2 075
Produits liés à la formation continue	493	–	493	202
Droits d’adhésion	165	118	283	166
	103 262	118	103 380	100 926
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	28 326	–	28 326	26 616
Réglementation des titres de créance	2 322	–	2 322	2 299
Présentation de l’information en temps opportun	3 119	–	3 119	3 075
Produits propres au marché	367	–	367	190
	34 134	–	34 134	32 180
Traitement de l’information sur les titres de créance	1 634	–	1 634	1 634
Autres produits				
Sanctions pécuniaires et autres amendes	–	4 692	4 692	4 735
Produits (pertes) de placement, y compris les intérêts	1 382	500	1 882	(427)
Recouvrement des coûts disciplinaires	730	–	730	719
Divers	162	–	162	196
	2 274	5 192	7 466	5 223
	141 304	5 310	146 614	139 963
Charges (note 9)				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	67 119	–	67 119	63 759
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective	34 695	–	34 695	33 711
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	31 412	–	31 412	28 907
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 417	–	2 417	2 171
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l’information sur les titres de créance	1 398	–	1 398	1 392
Fonds grevé d’affectations externes	–	3 976	3 976	4 210
	137 041	3 976	141 017	134 150
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l’exercice avant les coûts d’intégration	4 263	1 334	5 597	5 813
Coûts d’intégration (note 9)	11 070	2 442	13 512	6 788
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l’exercice	(6 807)	(1 108)	(7 915)	(975)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

	2023 (\$)	2022 (\$)
Exercice clos le 31 mars		
Activités de fonctionnement	[combinés – note 1]	
Excécent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l’exercice	(7 915)	(975)
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	6 181	5 356
Amortissement du loyer	(1 091)	(1 092)
Perte nette liée à la cession d’immobilisations	1	4
Réduction de valeur d’immobilisations (note 6)	26	474
Charge au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	6 627	9 614
	3 829	13 381
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	7 169	(1 352)
Charges payées d’avance	(730)	(121)
Dépôt	(44)	–
Créditeurs et charges à payer, et sommes à remettre à l’État	(844)	718
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	(5 915)	(5 903)
Produits différés	(8 220)	475
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(4 755)	7 198
Activités d’investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	10 038	3 867
Acquisition d’immobilisations	(2 591)	(4 160)
Variation des créances à long terme, montant net	13	23
Flux de trésorerie liés aux activités d’investissement	7 460	(270)
Activités de financement		
Remboursement d’obligations découlant de contrats de location-acquisition	(1 417)	(826)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 417)	(826)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l’exercice	1 288	6 102
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l’ouverture	61 661	55 559
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	62 949	61 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	34 593	24 445
Équivalents de trésorerie	28 356	37 216
	62 949	61 661
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Acquisition d’immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	(1 467)	2 067

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes complémentaires

1. Organisme, fusion et incidence de l’harmonisation des méthodes comptables

L’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ont été constitués à titre de sociétés sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis 2014, ces organismes sont assujettis à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié leur énoncé de position proposant d’établir un nouvel organisme d’autoréglementation (OAR) en fusionnant les deux OAR existants, soit l’OCRCVM et l’ACFM. Le principal objectif de la mise sur pied d’un nouvel OAR unifié et amélioré est d’élaborer un cadre réglementaire doté d’un mandat d’intérêt public clair qui assure l’équité et l’efficacité des marchés financiers au Canada, et qui est conçu pour protéger les investisseurs afin de renforcer la confiance du public, de favoriser l’innovation et de s’adapter au changement. Le 1^{er} janvier 2023, les organismes ont été regroupés au moyen d’une fusion légale pour former le Nouvel organisme d’autoréglementation du Canada (le nouvel OAR). Le 1^{er} juin 2023, le nouvel OAR a changé de nom pour devenir l’Organisme canadien de réglementation des investissements (l’OCRI ou l’Organisme). À titre d’organisme sans but lucratif, l’OCRI est exonéré d’impôts en vertu de l’alinéa 149(1)l) de la *Loi de l’impôt sur le revenu du Canada*.

L’OCRI est l’OAR national qui surveille l’ensemble des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les

marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L’OCRI s’acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation conformément aux décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales qui constituent les ACVM. L’OCRI établit et fait respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs personnes autorisées. Il établit et fait respecter aussi des règles d’intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance. L’Organisme est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s’occupent de leurs placements.

Le regroupement est comptabilisé à titre de fusion conformément au chapitre 4449, « Regroupements d’organismes sans but lucratif » de la partie III du Manuel CPA Canada – Comptabilité. Les états financiers pour l’exercice clos le 31 mars 2023 présentent les résultats regroupés pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 alors que les entités fonctionnaient de façon indépendante, et les résultats de l’organisme issu du regroupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Les chiffres correspondants de l’exercice précédent reflètent les résultats regroupés de l’OCRCVM et de l’ACFM alors qu’ils fonctionnaient de façon indépendante. L’exercice de l’ACFM prend fin le 30 juin; par conséquent, des états financiers de période tampon ont été générés afin de produire les activités financières pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Les résultats regroupés comprennent les ajustements aux fins de l’uniformisation des méthodes comptables utilisées à l’exercice précédent avec celles de l’organisme issu du regroupement.

L’état des résultats combiné pour l’exercice clos le 31 mars 2022 est comme suit :

	OCRCVM (\$)	ACFM (\$)	Ajustements (\$)	Total (\$)
Total des produits	104 193	35 803	(33)	139 963
Total des charges	99 272	32 685	2 193	134 150
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les coûts d’intégration	4 921	3 118	(2 226)	5 813
Coûts d’intégration	3 197	3 591	–	6 788
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l’exercice	1 724	(473)	(2 226)	(975)

L’état de la situation financière combiné au 31 mars 2022 est comme suit :

	OCRCVM (\$)	ACFM (\$)	Ajustements (\$)	Total (\$)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 612	2 633	5 416	61 661
Placements	61 976	25 917	(5 416)	82 477
Autres actifs	10 694	15 325	(5 556)	20 463
Immobilisations, montant net	14 946	2 855	(199)	17 602
Total de l’actif	141 228	46 730	(5 755)	182 203
Total du passif	50 536	22 826	2 954	76 316
Soldes de fonds				
Non grevé d’affectations	74 595	11 421	445	86 461
Grevé d’affectations internes	(3 197)	12 483	(16 074)	(6 788)
Grevé d’affectations externes	19 294	–	6 920	26 214
	141 228	46 730	(5 755)	182 203

Les ajustements présentés ci-dessus aux fins de l’uniformisation des méthodes comptables et de la présentation des états financiers de l’ACFM sont comme suit :

- La méthode de comptabilisation du régime de retraite enregistré et du régime de retraite complémentaire à l’intention des cadres est passée de la méthode de la capitalisation à la méthode de la comptabilisation.
- Les frais de gestion de placement, présentés auparavant à titre de charges de fonctionnement, ont été présentés déduction faite des produits de placement.
- Les placements dans des bons du Trésor dont l’échéance résiduelle est de trois mois ou moins et certains soldes de comptes bancaires, auparavant présentés à titre de placements, sont présentés à titre de trésorerie et équivalents de trésorerie.

- La durée de vie utile du mobilier et matériel de bureau est passée de 10 ans à 5 ans.
- Les charges sont reportées sur les périodes visées par les factures des fournisseurs pour les factures dont les périodes sont d’au plus un an.
- Le fonds des régimes d’avantages complémentaires à la retraite, présenté auparavant à titre de fonds grevé d’affectations internes, est inclus dans le fonds non grevé d’affectations.
- Le fonds discrétionnaire, auparavant présenté à titre de fonds grevé d’affectations internes, a été reclassé à titre de fonds grevé d’affectations externes.
- Les coûts d’intégration engagés par l’OAR, auparavant présentés dans le fonds non grevé d’affectations, ont été reclassés à titre de fonds d’intégration grevé d’affectations internes.

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, les principales composantes de l’état des résultats sont comme suit :

	OCRCVM (\$)	ACFM (\$)	Ajustements (\$)	Total (\$)
Total des produits	77 410	30 813	(26)	108 197
Total des charges	77 575	26 535	395	104 505
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les coûts d’intégration	(165)	4 278	(421)	3 692
Coûts d’intégration	4 802	6 916	–	11 718
Insuffisance des produits par rapport aux charges pour la période	(4 967)	(2 638)	(421)	(8 026)

Au 1^{er} janvier 2023, date du regroupement, les principales composantes de l’état de la situation financière étaient comme suit :

	OCRCVM (\$)	ACFM (\$)	Ajustements (\$)	Total (\$)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67 324	3 982	7 735	79 041
Placements	52 301	22 873	(7 735)	67 439
Autres actifs	16 233	9 648	7 749	33 630
Immobilisations, montant net	13 293	2 610	(205)	15 698
Total de l’actif	149 151	39 113	7 544	195 808
Total du passif	56 753	24 958	(852)	80 859
Soldes de fonds				
Non grevé d’affectations	81 135	4 079	20 618	105 832
Grevé d’affectations internes	(3 709)	10 076	(16 342)	(9 975)
Grevé d’affectations externes	14 972	–	4 120	19 092
	149 151	39 113	7 544	195 808

Les ajustements ci-dessus sont présentés aux fins de l’uniformisation des méthodes comptables et de la présentation des états financiers de l’ACFM et sont conformes à ceux présentés pour l’état des résultats et l’état de la situation financière combinés au 31 mars 2022 et pour la période close à cette date.

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, les principales composantes de l’état des résultats sont comme suit :

	OCRCVM (\$)	ACFM (\$)	Total (\$)
Total des produits	28 037	10 380	38 417
Total des charges	27 625	8 887	36 512
Excédent des produits par rapport aux charges avant les coûts d’intégration	412	1 493	1 905
Coûts d’intégration	1 427	367	1 794
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour la période	(1 015)	1 126	111

2. Résumé des principales méthodes comptables

Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- (a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l'information sur les titres de créance, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- (b) le recouvrement des coûts disciplinaires ordonnés par les formations d'instruction de l'Organisme dans le cadre de mesures disciplinaires;
- (c) le financement du déficit des régimes de retraite à prestations déterminées enregistré et non enregistré et les régimes complémentaires à la retraite.

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes :

L'Organisme a établi un Fonds d'intégration grevé d'affectations internes, représentant les coûts d'intégration engagés liés à la fusion qui peuvent être financés en partie par l'Organisme de façon permanente sur approbation du conseil d'administration ou par le fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles sur approbation des ACVM et du comité de gouvernance. Les coûts d'intégration restants seront recouvrés par l'Organisme au moyen du modèle de recouvrement des coûts d'intégration. Dans l'intervalle, le fonds d'intégration grevé d'affectations internes sera en situation de déficit en raison des coûts d'intégration engagés à ce jour.

Fonds grevé d'affectations externes :

Ce fonds sert à la perception des sanctions pécuniaires (les amendes et tous les autres montants pécuniaires, dont les remises de sommes, imposés à la suite d'une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l'Organisme ou qui en découle) et d'autres produits. L'utilisation de ce fonds doit être conforme aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds ne peut être affecté, directement ou indirectement, qu'à des fins qui sont dans l'intérêt public, comme suit :

- (a) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- (b) les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- (c) le financement spécifique d'un programme de dénonciation, à condition qu'il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités;
- (d) les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe (b)
- (e) toute autre fin si les autorités en valeurs mobilières provinciales donnent par la suite leur approbation;
- (f) les frais raisonnables liés à l'administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l'Organisme.

Comptabilisation des produits

L'Organisme fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes, modifiés selon les besoins, continuent de s'appliquer à titre de modèle de tarification provisoire jusqu'à ce qu'un modèle de tarification intégré soit approuvé par les ACVM.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme, lorsque l'analyse d'évaluation de l'opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d'inscription et les droits d'adhésion sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à l'accréditation de la formation continue sont comptabilisés au moment où la demande est reçue afin de lancer le processus d'accréditation. Les droits d'inscription aux cours et les frais de renouvellement à l'égard des cours offerts dans le système de suivi et de rapport de la formation continue sont amortis et comptabilisés à titre de produits sur la durée de la période de renouvellement du cours.

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Des cotisations sont perçues pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers en placement et aux marchés membres. Pour l'attribution à chaque courtier en placement sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers en placement qui négocient des titres de créance. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en placement en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Traitement de l'information sur les titres de créance

Les cotisations au titre du traitement de l'information sur les titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice.

Autres produits

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes autorisées est comptabilisé comme produits lorsqu'il est effectué.

Les produits grevés d'une affectation sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Les sanctions pécuniaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les sanctions pécuniaires imposées aux personnes autorisées et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, de titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en actions.

Instruments financiers

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs et charges à payer. Pour les

éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est considérée comme dépréciée. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à son coût de remplacement. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme

détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations ne sont plus utilisées et doivent être radiées entièrement.

Actifs et obligations découlant de contrats de location-acquisition

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

Loyers et incitatifs à la location différés

Certains contrats de location-exploitation de l’Organisme comprennent des clauses prédéterminées d’indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L’Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l’amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l’écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l’amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l’amortissement linéaire. L’Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

Avantages sociaux futurs

L’Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L’obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d’une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l’état de la situation financière. L’obligation au titre des prestations déterminées est établie à l’aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l’estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l’obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d’administration et aux taxes, aux taux de cessation d’emploi, aux taux de demandes d’indemnités

d’invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l’âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l’âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d’actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l’argent, et à l’évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l’état de la situation financière. L’Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l’état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l’état de l’évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - (a) l’écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l’aide du taux d’actualisation utilisé pour établir l’obligation au titre des prestations déterminées;
 - (b) les gains et les pertes actuariels;
 - (c) l’incidence de toute provision pour moins-value;
 - (d) le coût des services passés;
 - (e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L’Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l’Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l’état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

Répartition des charges

L’Organisme exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés et est également l’agence de traitement de l’information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter la répartition adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l’information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont attribuées à chacune d’entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Utilisation d’estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période afin d’évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d’hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l’état des résultats au cours de l’exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l’admissibilité des dépenses aux fins de l’inscription à l’actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l’amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les paiements de loyers minimums, les taux d’actualisation au titre des contrats de location et l’évaluation de l’actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. Placements

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2023 (\$)	2022 (\$)
	<i>[combinés – note 1]</i>	
Titres négociables	48 017	56 625
Titres d’organismes de placement collectif		
Fonds équilibrés	5 438	5 277
Fonds obligataires	13 757	15 157
Fonds d’actions mondiales	5 227	5 418
	72 439	82 477

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 4,11 % et 4,96 % (0,18 % et 1,20 % en 2022).

Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts affectés au financement du passif des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite.

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2023 (\$)	2022 (\$)
[combinés – note 1]		
Créances clients	7 933	14 877
Impôt à recouvrer	–	225
	7 933	15 102
Provision pour créances douteuses	(6)	(6)
	7 927	15 096

L'impôt à recouvrer auprès de l'Agence du revenu du Canada à la suite de la liquidation de la fiducie de la

convention de retraite visant le RRCC de l'OCRCVM au cours de l'exercice 2022 a été reçu au cours de l'exercice.

5. Créances à long terme

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques.

Les modalités de remboursement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et exigibles au plus tard le 31 octobre 2024.

6. Immobilisations

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	Coût (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Valeur comptable nette en 2023 (\$)	Valeur comptable nette en 2022 (\$)
[combinés – note 1]				
Fonds non grevé d'affectations				
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	12 543	9 832	2 711	3 722
Mobilier et matériel de bureau	8 986	8 721	265	794
Matériel informatique et logiciels	588	327	261	242
Projets technologiques – matériel	3 937	3 782	155	195
Actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	1 428	441	987	851
Matériel	3 302	733	2 569	1 863
Matériel de bureau	387	365	22	48
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	19 414	14 808	4 606	5 764
	50 585	39 009	11 576	13 479
Fonds grevé d'affectations externes				
Immobilisations corporelles				
Matériel informatique	53	9	44	–
Projets technologiques – matériel	1 412	1 301	111	216
Améliorations locatives	673	622	51	106
Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
	1 365	779	586	853
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	8 119	5 035	3 084	2 948
	11 622	7 746	3 876	4 123
	62 207	46 755	15 452	17 602

Matériel faisant l’objet de contrats de location-acquisition

En août 2018, l’Organisme a conclu un contrat de cinq ans avec un fournisseur de services informatiques pour obtenir des services liés à l’infrastructure et à des activités de sécurité de l’information au moyen d’une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l’utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Ces actifs faisant l’objet de contrats de location-acquisition sont comptabilisés en se basant sur les meilleures estimations de la direction quant à l’admissibilité des dépenses aux fins de l’inscription à l’actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d’actualisation et à la date de quasi-achèvement.

Matériel de bureau faisant l’objet de contrats de location-acquisition

L’Organisme a conclu une entente de service avec un fournisseur selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l’Organisme s’est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l’égard de chacun des copieurs qui inclut le coût du copieur majoré des frais accessoires relatifs aux fournitures, à l’entretien et au soutien. Les accords relatifs à l’utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée.

Matériel informatique faisant l’objet de contrats de location-acquisition

Au cours de l’exercice 2021, l’Organisme a commencé à louer du matériel informatique destiné à l’utilisateur final, avec l’intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l’avenir. Ces contrats ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Le matériel informatique faisant l’objet de contrats de

location-acquisition est comptabilisé à titre d’actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d’actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l’Organisme est comptabilisé à titre d’immobilisations en cours de développement en se basant sur les meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d’actualisation et à la date de début du contrat de location.

Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2023, les immobilisations en cours de développement (logiciels et améliorations locatives) s’élevaient à 1 129 \$, et les immobilisations faisant l’objet de contrats de location-acquisition en cours de développement (matériel informatique), à 236 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis.

En janvier 2022, l’Organisme et la Bourse de Montréal (MX) ont conclu un protocole d’entente concernant la surveillance croisée des marchés afin d’atténuer le risque d’atteintes à l’intégrité des marchés de dérivés et de titres sous-jacents. L’Organisme a mis en place un système de surveillance croisée des actifs à même le système de surveillance des marchés s’appuyant sur des données fournies par la MX. En outre, afin d’assurer la surveillance croisée des actifs et de s’adapter à l’augmentation du volume des opérations, l’Organisme a accru la capacité du système de surveillance des marchés existant de façon à faciliter le traitement de fin de journée de deux milliards d’opérations sur titres de capitaux propres et d’un milliard d’opérations sur dérivés. Ces deux solutions technologiques sont désignées collectivement sous le nom de « programme de surveillance croisée des actifs » qui a été lancé en août 2022. En raison des versions multiples, une tranche de 396 \$ des immobilisations en cours de développement totalisant 1 129 \$ est liée au programme de surveillance croisée des actifs.

En outre, d’autres immobilisations d’un montant de 39 \$ incluses dans les projets technologiques ainsi que du matériel et du matériel informatique faisant l’objet de contrats de location-acquisition d’un montant de 1 145 \$ étaient prêts à être utilisés au dernier trimestre de 2023. Aucun amortissement n’a été comptabilisé à l’égard de ces actifs, du fait que l’amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Pour l’exercice, l’Organisme a comptabilisé une perte valeur et une perte liée à la cession de mobilier et matériel de

bureau et de matériel informatique de 27 \$ (perte de valeur de 478 \$ liée aux logiciels et au matériel de bureau faisant l’objet de contrats de location-acquisition relativement à des projets technologiques en 2022). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative et la perte de valeur et la perte liée à la cession ont été comptabilisées à l’état des résultats.

Au cours de la période, il a été déterminé que des actifs dont le coût était de 20 799 \$ (135 \$ en 2022), et l’amortissement cumulé, de 20 798 \$ (132 \$ en 2022), n’étaient plus utilisés, de sorte qu’ils ont été radiés.

7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l’objet de contrats de location-acquisition (note 6), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l’aide du taux d’emprunt marginal estimatif de l’Organisme comme taux d’actualisation au titre des contrats de location. Un taux de 2,98 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en décembre 2018. Un taux de 1,76 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en février 2020. Des taux situés entre 0,73 % et 1,72 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l’exercice 2021. Des taux situés entre 0,66 % et 3,06 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l’exercice 2022. Des taux situés entre 1,07 % et 5,02 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l’exercice 2023. Pour le matériel faisant l’objet de contrats de location-acquisition, la date d’échéance

des contrats de location est le 31 décembre 2024. Pour le matériel de bureau faisant l’objet de contrats de location-acquisition, la date d’échéance des contrats de location est le 1^{er} février 2025. Pour le matériel informatique destiné à l’utilisateur final faisant l’objet de contrats de location-acquisition, la date d’échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d’échéance des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l’utilisateur final est estimée se situer entre le 31 mars 2024 et le 30 avril 2027. Le matériel informatique faisant l’objet de contrats de location ne comporte pas de frais accessoires. L’obligation découlant de contrats de location-acquisition à la clôture de l’exercice s’élève à 3 647 \$ (3 581 \$ en 2022).

Au 31 mars 2023, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices se présentaient comme suit :

	Principal (\$)	Frais accessoires (\$)	Total (\$)
2024	1 946	590	2 536
2025	1 516	446	1 962
2026	195	–	195
2027	95	–	95
2028	5	–	5
	3 757	1 036	4 793
Montant représentant les intérêts	(110)		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	3 647		
Tranche courante	1 925		
Tranche à long terme	1 722		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	3 647		

8. Avantages sociaux futurs

Après la fusion, les régimes de retraite et les régimes d’avantages postérieurs à l’emploi de l’OCRCVM et de l’ACFM ont été maintenus pour les participants aux régimes respectifs et sont financés et administrés par l’Organisme, y compris les dispositions en matière de régimes de prestations et de cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d’après une formule qui combine le nombre d’années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes et sont fermés aux nouveaux participants. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l’Organisme verse des cotisations en fonction d’un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu’une cotisation supplémentaire établie d’après celle de l’employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l’âge et les années de service de l’employé.

Au 31 mars 2023, l’Organisme offrait les régimes de retraite suivants :

- (1) le régime de retraite des salariés de l’OCRCVM (RR de l’OCRCVM) – actif, comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées. Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l’OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. L’Organisme a obtenu l’approbation réglementaire le 23 mars 2022 de fusionner le RR de l’OCRCVM et l’ancien RR de Services de réglementation du marché (SRM). L’actif net de l’ancien RR de SRM a alors été transféré au RR de l’OCRCVM le 5 juillet 2022;

- (2) le régime de retraite du nouvel OAR pour les membres et les membres admissibles aux régimes de retraite des employés de l’ACFM (RRE de l’ACFM) – inactif, comprend un volet à prestations déterminées et est fermé aux nouveaux employés depuis le 1^{er} janvier 2014. Au 1^{er} avril 2023, les membres actifs de ce régime ont acquis des prestations en vertu du RR de l’OCRCVM;
- (3) le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l’intention des cadres de l’OCRCVM (RRCC de l’OCRCVM) – actif, régime non enregistré et volet à cotisations déterminées. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l’OCRCVM est fermé aux nouveaux membres. Les employés qui sont admissibles au RRCC depuis le 1^{er} janvier 2020 participent au nouveau volet à cotisations déterminées;
- (4) le régime de retraite complémentaire à l’intention des cadres de l’ACFM (RRCC de l’ACFM) – inactif depuis le 31 décembre 2022, régime de retraite à prestations déterminées non enregistré. Une fiducie de convention de retraite a été établie aux fins du financement des obligations au titre des prestations du régime;
- (5) le régime de prestations de revenu supplémentaire de SRM (ancien RPRS de SRM) – inactif, régime à prestations déterminées non enregistré.

L’Organisme offre également deux régimes d’avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite : celui de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (régime d’ACR de l’OCRCVM) et celui de l’Association canadienne des

courtiers de fonds mutuels (régime d’ACR de l’ACFM).

Les avantages fournis en vertu du régime d’ACR de l’OCRCVM sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles. Depuis le 1^{er} septembre 2015, le régime n’offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui n’étaient pas autrement admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

Les avantages fournis en vertu du régime d’ACR de l’ACFM sont une couverture d’assurance médicale, dentaire et de soins de santé pour les retraités admissibles. Ce régime est fermé pour les nouveaux employés qui ont été embauchés le 1^{er} janvier 2020 ou après cette date.

Les dernières évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation ont été préparées en date du 1^{er} avril 2021 pour le RR de l’OCRCVM, le RRCC de l’OCRCVM et l’ancien RPRS de SRM et en date du 1^{er} juillet 2021 pour le RR de l’ACFM et le RRCC de l’ACFM. Les prochaines évaluations actuarielles seront effectuées au plus tard trois ans après les dates susmentionnées.

Les évaluations actuarielles du régime d’ACR de l’OCRCVM et du régime d’ACR de l’ACFM ont été préparées respectivement en date du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} juillet 2022.

*Les anciens RR et régimes d’ACR sont regroupés dans les tableaux suivants selon leur position financière (actif/passif), le cas échéant.

L’actif (le passif) à l’état de la situation financière se présente comme suit :

2023							
	RRCC de l’OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d’ACR* (\$)	Total partiel (\$)	RR* (\$)	RRCC de l’ACFM (\$)	Total partiel (\$)
Obligation au titre des prestations constituées	(12 505)	(485)	(10 682)	(23 672)	(136 875)	(6 531)	(143 406)
Juste valeur des actifs des régimes	–	–	–	–	144 362	9 022	153 384
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(12 505)	(485)	(10 682)	(23 672)	7 487	2 491	9 978
Provision pour moinsvalue	–	–	–	–	(3 016)	–	(3 016)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(12 505)	(485)	(10 682)	(23 672)	4 471	2 491	6 962

2022								
	RRCC de l’OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d’ACR* (\$)	RR* (\$)	Total partiel (\$)	Ancien RR de SRM (\$)	RRCC de l’ACFM (\$)	Total partiel (\$)
[combinés – note 1]								
Obligation au titre des prestations constituées	(13 669)	(540)	(11 912)	(143 574)	(169 695)	(8 081)	(6 720)	(14 801)
Juste valeur des actifs des régimes	–	–	–	137 604	137 604	10 186	8 956	19 142
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(13 669)	(540)	(11 912)	(5 970)	(32 091)	2 105	2 236	4 341
Provision pour moinsvalue	–	–	–	–	–	(1 790)	–	(1 790)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(13 669)	(540)	(11 912)	(5 970)	(32 091)	315	2 236	2 551

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

2023						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d'ARC* (\$)	RR* (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	592	–	371	4 366	140	5 469
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	570	22	491	6 393	284	7 760
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	–	–	–	(6 273)	(383)	(6 656)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	–	54	–	54
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 162	22	862	4 540	41	6 627

2022							
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d'ARC* (\$)	RR* (\$)	Ancien RR de SRM (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total partiel (\$)
<i>[combinés – note 1]</i>							
Coût des services rendus au cours de l'exercice	663	–	462	6 455	–	253	7 833
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	449	16	432	5 567	288	258	7 010
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(13)	–	–	(4 623)	(354)	(293)	(5 283)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	–	–	54	–	54
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 099	16	894	7 339	(12)	218	9 614

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 13 542 \$ (gain de 22 083 \$ en 2022) et se présentent comme suit :

2023						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régime d'ARC* (\$)	RR* (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(1 666)	(55)	(1 829)	(10 867)	(297)	(14 714)
Variation de la provision pour moins-value	–	–	–	1 172	–	1 172
Réévaluations et autres éléments	(1 666)	(55)	(1 829)	(9 695)	(297)	(13 542)

2022							
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régime d'ARC* (\$)	RR* (\$)	Ancien RR de SRM (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
[combinés – note 1]							
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(596)	7	(1 489)	(19 053)	(11)	(1 020)	(22 162)
Variation de la provision pour moinsvalue	–	–	–	–	79	–	79
Réévaluations et autres éléments	(596)	7	(1 489)	(19 053)	68	(1 020)	(22 083)

Il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2023 (néant en 2022). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'est élevée à 2 533 \$ pour l'exercice considéré (2 301 \$ en 2022).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2023 (\$)	2022 (\$)
[combinés – note 1]		
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	4,81 % à 4,95 %	3,93 % à 4,10 %
Taux d'actualisation – coût des avantages	3,93 % à 4,10 %	2,91 % à 3,50 %
Taux de progression des salaires	3 % à 3,25 %	3,00 % à 3,25 %

Aux fins de l'évaluation en 2023, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit de 5,0 % et de 4,5 % à 6,0 %, respectivement.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

2023						
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RR* (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
Cotisations patronales	660	22	263	4 971	–	5 916
Cotisations salariales	–	–	–	1 694	–	1 694
Prestations versées	(660)	(22)	(263)	(4 189)	(235)	(5 369)

2022							
	RRCC de l'OCRCVM (\$)	Ancien RPRS de SRM (\$)	Régimes d'ACR* (\$)	RR* (\$)	Ancien RR de SRM (\$)	RRCC de l'ACFM (\$)	Total (\$)
[combinés – note 1]							
Cotisations patronales	159	31	247	5 206	–	260	5 903
Cotisations salariales	–	–	–	1 726	–	–	1 726
Prestations versées	(581)	(31)	(247)	(3 440)	(207)	(161)	(4 667)

Risque lié au régime de retraite enregistré, aux RRCC, au RPRS et aux régimes d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et de placements diversifiés gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et

selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'Organisme surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts des RRCC, du RPRS et des régimes d'ACR (note 3), même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'Organisme surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

9. Charges

Les charges comprennent ce qui suit :

	2023 (\$)	2022 (\$)
Charges du fonds non grevé d'affectations	[combinés –note 1]	
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en placement		
Rémunération	50 144	47 099
Technologie	5 075	4 661
Occupation	4 792	4 879
Amortissement et dépréciation	2 270	2 365
Services professionnels et services de consultation	1 026	1 802
Autres	3 812	2 953
	67 119	63 759
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective		
Rémunération	26 763	26 583
Technologie	1 797	1 448
Occupation	2 783	2 717
Amortissement et dépréciation	956	751
Services professionnels et services de consultation	502	654
Autres	1 894	1 558
	34 695	33 711
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	22 179	20 637
Technologie	3 847	3 363
Occupation	1 655	1 675
Amortissement et dépréciation	1 403	1 270
Services professionnels et services de consultation	661	742
Autres	1 667	1 220
	31 412	28 907
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 669	1 541
Technologie	333	337
Occupation	101	102
Amortissement et dépréciation	151	66
Services professionnels et services de consultation	50	38
Autres	113	87
	2 417	2 171
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	935	929
Technologie	324	322
Occupation	34	41
Amortissement et dépréciation	38	29
Services professionnels et services de consultation	18	22
Autres	49	49
	1 398	1 392
Total des charges du fonds non grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	137 041	129 940

	2023 (\$)	2022 (\$)
Coûts d'intégration		
[combinés –note 1]		
Charges liées aux ressources humaines et aux services de consultation connexes	6 362	94
Services juridiques	1 751	2 313
Services de consultation financière et primes d'assurance	1 651	52
Services de consultation en gestion de l'intégration	1 583	3 216
Gouvernance	755	1 093
Technologie	585	–
Communications	411	–
Gestion du changement	391	–
Transition – Québec	23	20
Total des coûts d'intégration	13 512	6 788

Le 27 octobre 2022, les ACVM ont rendu une ordonnance approuvant les demandes de l’OCRCVM et de l’ACFM d’accéder à partir respectivement du fonds grevé d’affectations externes et du fonds discrétionnaire, sur une base limitée, à des fonds pour couvrir certains coûts de conseillers externes allant jusqu’à 4 290 \$ pour chacun des organismes qui ont été engagés entre le 3 août 2021 et le 31 décembre 2022. Pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, des coûts admissibles de 2 442 \$ ont été engagés et sont comptabilisés en charges dans le fonds grevé d’affectations externes.

L’Organisme a comptabilisé un virement interfonds totalisant 6 089 \$ du fonds grevé d’affectations externes au fonds d’intégration grevé d’affectations internes pour les coûts d’intégration engagés avant le 1^{er} avril 2022, et un virement entre le fonds d’intégration grevé d’affectations internes et le fonds non grevé d’affectations de 11 070 \$ pour les coûts d’intégration comptabilisés dans le fonds non grevé d’affectations pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Il en résulte un virement net de 4 981 \$ à partir du fonds d’intégration grevé d’affections internes.

	2023 (\$)	2022 (\$)
Charges du fonds grevé d'affectations externes	[combinés – note 1]	
Charges liées aux formations d’instruction	1 378	1 900
Amortissement et dépréciation (actifs détenus)	1 116	1 112
Fondation canadienne pour l’avancement des droits des investisseurs	325	–
Amortissement et intérêts (immobilisations faisant l’objet de contrats de location)	287	256
Projet de recherche pour Prospérité Canada	199	–
Clinique de protection des investisseurs de l’Osgoode Hall Law School	150	150
Frais judiciaires pour le recouvrement des cotisations	146	135
Formation des membres	121	107
Projet de recherche lié aux clients	86	85
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l’Université de Toronto	75	75
Sondage sur la cybersécurité	62	68
MÉDAC (Mouvement d’éducation et de défense des actionnaires)	25	25
Comité consultatif des investisseurs	4	–
Mise en œuvre du cadre de surveillance des dérivés	2	–
Mise en œuvre du site Web	–	194
Projet élargi des obligations de déclaration des coûts	–	51
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	–	47
Étude auprès des plaignants	–	5
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes avant les coûts d'intégration	3 976	4 210
Coûts d'intégration	2 442	–
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	6 418	4 210

10. Engagements

En février 2023, l'Organisme a conclu une entente de sous-location de nouveaux locaux de bureaux à Toronto pour soutenir l'intégration du personnel après l'expiration de l'un des contrats de location actuels à Toronto. La date d'entrée en vigueur du contrat de sous-location est le 1^{er} avril 2023,

date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de sous-location est d'une durée de 14 ans, 7 mois moins un jour, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2023, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme, en vertu de contrats venant à échéance à diverses dates jusqu'au 29 septembre 2038.

	(\$)
2024	4 496
2025	5 258
2026	6 360
2027	5 450
2028	4 725
Par la suite	49 414
	75 703

11. Facilités de crédit

L'Organisme dispose d'une facilité de crédit à vue de 6 000 \$ (6 000 \$ en 2022). La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel, majoré de 0,75 % par année (taux préférentiel majoré de 0,75 % en 2022). L'Organisme a accordé à la banque une sûreté réelle générale en lien avec cette facilité. Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022, la facilité de crédit n'a pas été utilisée.

En août 2022, l'Organisme a obtenu un engagement à l'égard d'une facilité de crédit à terme à prélèvement différé de 12 000 \$ pour s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour régler les charges associées à la création du nouvel OAR. La facilité de crédit porte intérêt au taux préférentiel, majoré de 0,75 % par année ou au taux offert en dollars canadiens, majoré de 1,75 % par année, en fonction du type de prêt. L'Organisme a accordé à la banque une sûreté réelle générale en lien avec cette facilité. Pour la période close le 31 mars 2023, la facilité de crédit n'a pas été utilisée et elle a été annulée le 1^{er} juin 2023.

En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des impôts fonciers, des charges de fonctionnement et des services publics, lesquels fluctuent d'un exercice à l'autre.

12. Éventualités

L'Organisme a conclu des ententes avec le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée (selon la politique de couverture du FCPI) sur les biens qu'un courtier membre inscrit à l'OCRI détient pour le compte d'un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. L'OCRI est chargé de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard (et, qu'elles soient perçues ou non, de payer les cotisations au FCPI).

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit

auprès de banques à charte canadiennes et une couverture d’assurance complémentaire à l’égard de chacun des fonds distincts. L’OCRI a donné deux garanties à l’égard des lignes de crédit bancaires, jusqu’à concurrence de respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé sur les garanties de l’OCRI serait imputé aux sociétés membres. La ligne de crédit à l’égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d’une participation aux cotisations perçues par l’Organisme auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2023, le FCPI n’avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

De temps en temps, l’Organisme peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d’autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. Au 31 mars 2023, les estimations de perte en raison de réclamations ne pouvaient être déterminées; par conséquent, aucune provision n’a été constituée. L’Organisme n’a aucune raison de croire que ces réclamations auront une incidence défavorable importante sur sa situation financière, sur les résultats de ses activités ou sur sa capacité à exercer ses activités.

13. Instruments financiers et gestion des risques

Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2023, la valeur comptable des actifs financiers de l’Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s’établissait comme suit :

2023				2022		
	Coût ou coût après amortissement (\$)	Juste valeur (\$)	Valeur comptable totale (\$)	Coût ou coût après amortissement (\$)	Juste valeur (\$)	Valeur comptable totale (\$)
[combinés – note 1]						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 725	28 224	62 949	18 840	42 821	61 661
Placements	–	72 439	72 439	–	82 477	82 477
Débiteurs	7 927	–	7 927	15 096	–	15 096
Créances à long terme	5	–	5	18	–	18
	42 657	100 663	143 320	33 954	125 298	159 252

L’exposition de l’Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L’Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l’exposent au risque de crédit sont les

débiteurs, étant donné que le manquement de l’une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l’Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l’exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L’Organisme est également exposé au

risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d’organismes de placement collectif exposent indirectement l’Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d’organismes de placement collectif. L’Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d’institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d’assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l’Organisme représente le risque que l’Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L’Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d’investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l’équivalent d’au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l’Organisme en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s’entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d’intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies

étrangères. La monnaie fonctionnelle de l’Organisme est le dollar canadien. L’Organisme investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d’organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L’Organisme atténue son exposition au risque de change en limitant l’étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d’intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L’Organisme est exposé au risque de taux d’intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu’aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d’intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n’ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l’Organisme. L’objectif de l’Organisme relativement à ses placements portant intérêt est d’assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d’intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l’instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L’Organisme est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d’organismes de placement collectif.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Le rapport de gestion traite des activités de l’Organisme canadien de réglementation des investissements (l’OCRI ou l’Organisme) et de sa situation financière pour l’exercice clos le 31 mars 2023. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers et les notes complémentaires.

Le présent rapport est le tout premier rapport de gestion publié par l’OCRI, nouvel organisme issu de la fusion de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l’Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Après un examen approfondi du cadre réglementaire des deux organismes d’autoréglementation (OAR) susmentionnés, les ACVM ont publié, le 3 août 2021, leur énoncé de position annonçant la création d’un nouvel OAR unifié et amélioré. Le principal objectif de la création de l’OCRI est d’élaborer un cadre réglementaire doté d’un mandat d’intérêt public clair qui assure l’équité et l’efficacité des marchés financiers et qui est conçu pour protéger les investisseurs afin de renforcer la confiance du public, de favoriser l’innovation et de s’adapter au changement. L’OCRI regroupe les activités de réglementation exercées par l’OCRCVM et l’ACFM. À la suite de l’approbation par les membres des deux OAR le 29 septembre 2022 et de la reconnaissance par les ACVM le 24 novembre 2022, la fusion légale de l’OCRCVM et de l’ACFM s’est conclue le 31 décembre 2022. Dans le cadre de la fusion légale, les actifs et les passifs de l’OCRCVM et de l’ACFM ont été combinés et comptabilisés à leurs valeurs comptables au sein du Nouvel organisme d’autoréglementation du Canada (nouvel OAR), à compter du 1^{er} janvier 2023. Le 1^{er} juin 2023, le nouvel OAR a été renommé OCRI.

Dans le présent rapport, nous présentons une revue de notre performance financière et des résultats de nos activités pour l’exercice considéré ainsi qu’une mise à jour de nos initiatives stratégiques et perspectives pour l’avenir. Les informations financières présentées dans le présent rapport correspondent aux résultats regroupés des entités pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 alors qu’elles fonctionnaient de façon indépendante ainsi qu’aux résultats de l’entité issue du regroupement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023. Les chiffres correspondants de l’exercice précédent reflètent les résultats regroupés de l’OCRCVM et de l’ACFM alors qu’ils fonctionnaient de façon indépendante, y compris les ajustements aux fins de l’uniformisation des méthodes comptables utilisées à l’exercice précédent avec celles de l’organisme issu du regroupement.

L’OCRI est un organisme national sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes, modifiés selon les besoins, continuent de s’appliquer à titre de modèle de tarification provisoire jusqu’à ce qu’un modèle de tarification intégré soit approuvé par les ACVM. Ces modèles de tarification régissent la méthode de recouvrement des charges pour chacun des principaux domaines de réglementation et le traitement de l’information sur les titres de créance. La principale source de produits se compose des cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l’information sur les titres de créance, cotisations qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liés à la réglementation des courtiers en placement comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d’inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. L’OCRI perçoit également des droits pour l’accréditation de la formation continue (FC) et l’inscription à celle-ci. L’OCRI a assumé la responsabilité directe de l’accréditation de la FC pour les courtiers en placement et les marchés membres pour le cycle ayant débuté le 1^{er} janvier 2022. De même, l’OCRI a mis en œuvre un programme de formation continue à l’intention des courtiers en épargne collective qui est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2021, lequel est assorti de droits d’inscription aux cours et d’autres frais. En outre,

en ce qui concerne la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, l’OCRI recouvre séparément les charges liées à la gestion des services de présentation de l’information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L’OCRI a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d’événements et de la performance financière futurs. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

Aperçu de l’exercice 2023

Haute direction

La haute direction de l’OCRI est formée de membres provenant de la haute direction des deux anciennes entités et a fait l’objet de certains changements structurels. L’objectif principal de ces changements était d’améliorer l’efficacité opérationnelle et de simplifier les flux de travaux dans les différents services. La nouvelle structure organisationnelle vise à établir un équilibre entre une vision à long terme qui consiste à préparer l’OCRI pour l’évolution du secteur et la nécessité de répondre aux besoins actuels en matière de réglementation du secteur.

Conjoncture de l’économie et du marché

Au cours de l’exercice 2023, l’économie canadienne a commencé à montrer des signes de ralentissement en raison de la hausse des taux d’intérêt visant à contrer l’inflation, ce qui a eu une incidence sur plusieurs aspects des résultats financiers de l’OCRI, comme suit :

- La hausse des taux d’intérêt a entraîné une baisse des prélèvements sur prises fermes, une diminution de la charge au titre des régimes de retraite, une hausse des produits de placement attribuable aux instruments portant intérêt et un gain de réévaluation lié aux régimes de retraite et au régime d’avantages complémentaires à la retraite;

- La hausse des charges de rémunération au cours de l’exercice considéré s’explique par la vive concurrence qui règne sur le marché du travail et les pressions inflationnistes;
- Les frais de déplacement et de bureau ont augmenté après la pandémie alors que les employés revenaient au bureau et reprenaient leurs déplacements, et se sont accrus encore plus en raison de l’inflation. Néanmoins, l’OCRI gère ces frais en mettant en œuvre un modèle de travail hybride, de sorte que les frais demeurent inférieurs à leurs niveaux d’avant la pandémie.

Initiatives stratégiques

Les investissements dans les initiatives stratégiques et les améliorations opérationnelles pour l’exercice 2023 sont les suivants :

- Les efforts ont été axés sur la réussite de la fusion des deux anciennes entités, l’OCRCVM et l’ACFM, qui forment maintenant l’OCRI. Le fait d’avoir porté notre attention sur la fusion a mené à une baisse des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités, notamment des charges liées aux services de consultation en raison d’une révision de l’ordre de priorité des projets.
- L’équipe responsable de l’adhésion a continué à élaborer et à maintenir des processus efficaces et efficients pour les demandes d’adhésion et l’examen des changements apportés à l’entreprise d’un courtier membre, lesquels ont connu une augmentation de volume et sont de plus en plus complexes.
- Le Groupe de modernisation des programmes de conformité a continué d’étudier des façons de simplifier les processus des équipes de la conformité et de créer des gains d’efficacité tant pour l’OCRI que pour les courtiers membres.

- Le renforcement de l’expertise de l’OCRI s’est poursuivi à l’égard des plateformes de négociation de cryptoactifs et d’autres nouveaux modèles d’affaires. L’OCRI a approuvé la première plateforme de négociation de cryptoactifs au Canada et recouvre les coûts en vertu d’une entente de service de réglementation, ces recouvrements étant comptabilisés à titre de produits propres au marché.
- L’OCRI a lancé avec succès, en partenariat avec la Bourse de Montréal, son programme de surveillance croisée des marchés qui permet la surveillance croisée des actifs afin d’atténuer le risque d’atteintes à l’intégrité des marchés de dérivés et de titres sous-jacents. En outre, afin d’assurer la surveillance croisée des actifs et de s’adapter à l’augmentation du volume des opérations, l’OCRI a accru la capacité du système de surveillance des marchés existant de façon à faciliter le traitement en fin de journée de deux milliards d’opérations sur titres de capitaux propres et d’un milliard d’opérations sur dérivés.

Information financière sommaire

Fonds non grevé d'affectations

	Exercice 2023 (\$)	Exercice 2022 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Produits				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres en placement	55 487	53 847	1 640	3 %
Cotisations des courtiers membres en épargne collective	37 205	32 959	4 246	13 %
Prélèvements sur prises fermes	7 912	11 677	(3 765)	(32) %
Droits d'inscription	2 000	2 075	(75)	(4) %
Produits liés à la formation continue	493	202	291	*
Droits d'adhésion	165	135	30	22 %
	103 262	100 895	2 367	2 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 326	26 616	1 710	6 %
Réglementation des marchés des titres de créance	2 322	2 299	23	1 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 119	3 075	44	1 %
Produits propres au marché	367	190	177	93 %
	34 134	32 180	1 954	6 %
Traitement de l'information sur les titres de créance				
	1 634	1 634	0	0 %
Autres produits				
Produits (pertes) de placement, y compris les intérêts	1 382	(461)	1 843	*
Recouvrement des coûts disciplinaires	730	719	11	2 %
Divers	162	196	(34)	(17) %
	2 274	454	1 820	*
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	141 304	135 163	6 141	5 %
Charges				
Réglementation des courtiers membres en placement	67 119	63 759	3 360	5 %
Réglementation des courtiers membres en épargne collective	34 695	33 711	984	3 %
Réglementation des marchés des titres de capitaux propres	31 412	28 907	2 505	9 %
Réglementation des marchés des titres de créance	2 417	2 171	246	11 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 398	1 392	6	0 %
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	137 041	129 940	7 101	5 %
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	4 263	5 223	(960)	(18) %
Coûts d'intégration	11 070	6 788	4 282	63 %
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(6 807)	(1 565)	(5 242)	*

* L'écart est supérieur à +/- 100 %.

Fonds grevé d'affectations externes

	Exercice 2023 (\$)	Exercice 2022 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Produits				
Droits d'adhésion	118	31	87	*
Sanctions pécuniaires et autres amendes	4 692	4 735	(43)	(1) %
Produits de placement, y compris les intérêts	500	34	466	*
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	5 310	4 800	510	11 %
Charges du fonds grevé d'affectations externes				
Charges liées aux formations d'instruction	1 378	1 900	(522)	(27) %
Amortissement et dépréciation (actifs détenus)	1 116	1 112	4	0 %
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	325	–	325	S. O.
Amortissement et intérêts (immobilisations faisant l'objet de contrats de location)	287	256	31	12 %
Projet de recherche pour Prospérité Canada	199	–	199	S. O.
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	150	150	–	–
Charges juridiques liées au recouvrement des cotisations	146	135	11	8 %
Formation des membres	121	107	14	13 %
Projet de recherche lié aux clients	86	85	1	1 %
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75	–	–
Sondage sur la cybersécurité	62	68	(6)	(8) %
MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	25	–	–
Comité consultatif des investisseurs	4	–	4	S. O.
Mise en œuvre du cadre de surveillance des dérivés	2	–	2	S. O.
Mise en œuvre du site Web	–	194	(194)	*
Projet élargi des obligations de déclaration des coûts	–	51	(51)	*
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	–	47	(47)	*
Étude auprès des plaignants	–	5	(5)	*
Total des charges de fonctionnement du fonds grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	3 976	4 210	(234)	(6) %
Coûts d'intégration	2 442	–	2 442	S. O.
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	(1 108)	590	(1 698)	*

* L'écart est supérieur à +/- 100 %.

Coûts d’intégration

	Exercice 2023 (\$)	Exercice 2022 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Charges				
Charges liées aux ressources humaines et aux services de consultation connexes	6 362	94	6 268	*
Services juridiques	1 751	2 313	(562)	-24 %
Services de consultation financière et primes d’assurance	1 651	52	1 599	*
Services de consultation en gestion de l’intégration	1 583	3 216	(1 633)	-51 %
Gouvernance	755	1 093	(338)	-31 %
Technologie	585	–	585	S. O.
Communications	411	–	411	S. O.
Gestion du changement	391	0	391	*
Transition – Québec	23	20	3	15 %
Total des coûts d’intégration	13 512	6 788	6 724	99 %

* L'écart est supérieur à +/- 100 %.

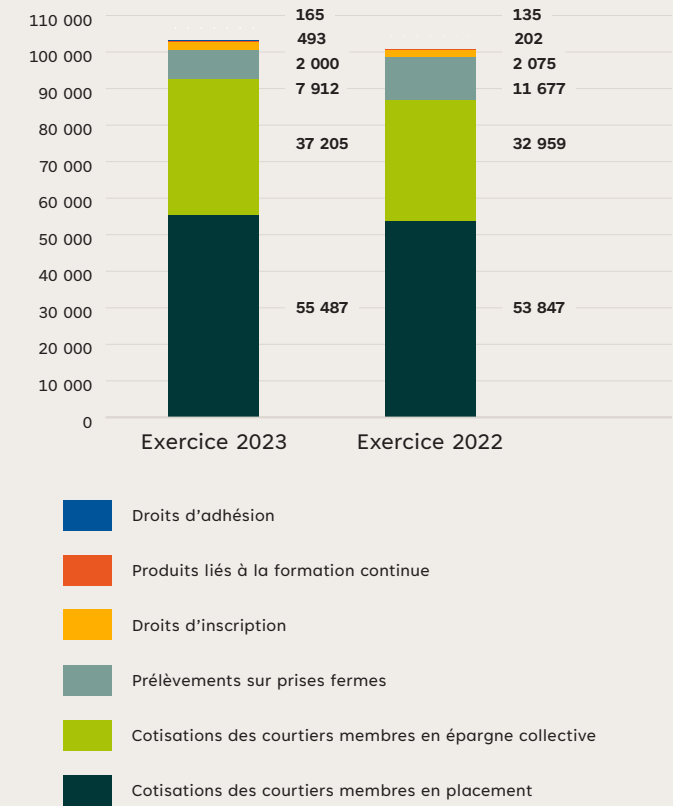
Produits du fonds non grevé d’affectations

Les produits du fonds non grevé d’affectations pour la période ont augmenté de 6 141 \$ (5 %) pour s’établir à 141 304 \$, par rapport à 135 163 \$ pour l’exercice 2022.

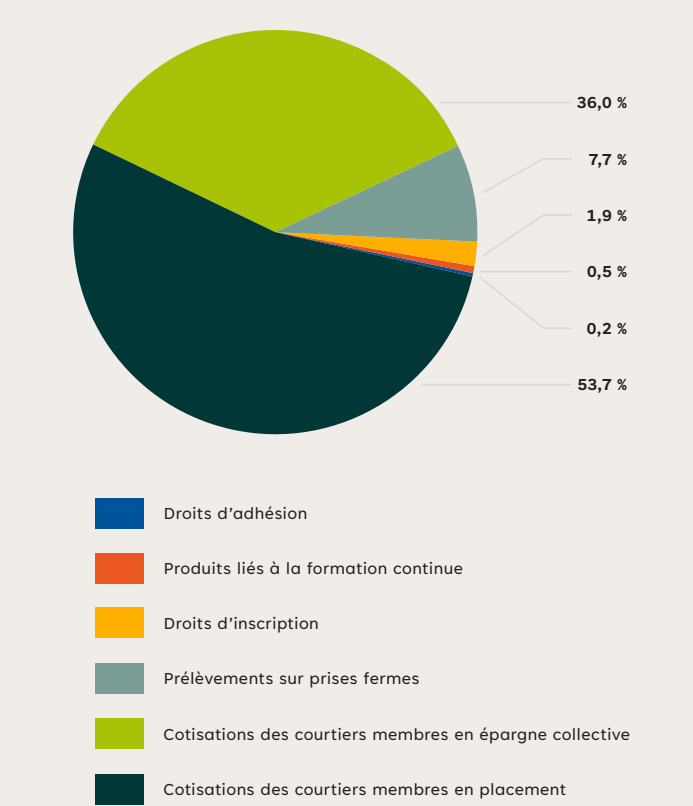
Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l’information sur les titres de créance sont les principales

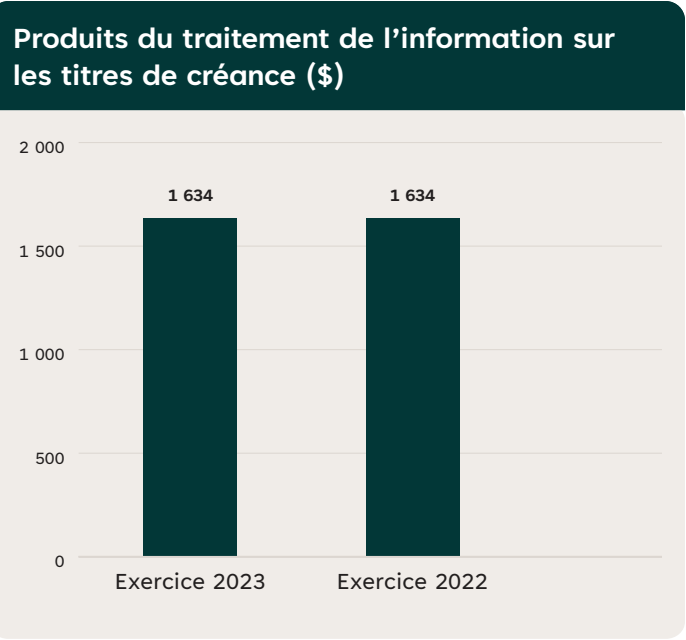
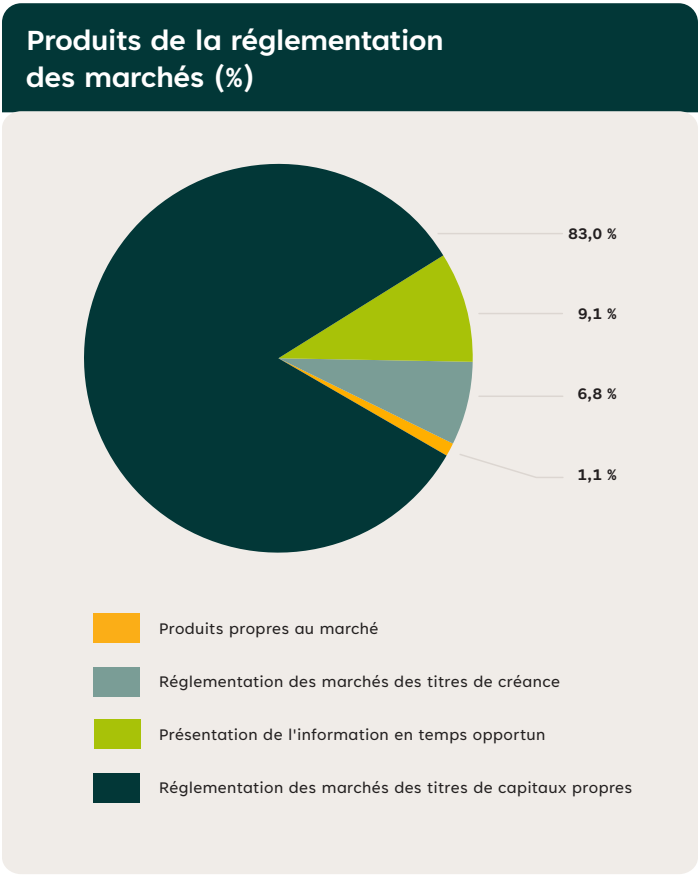
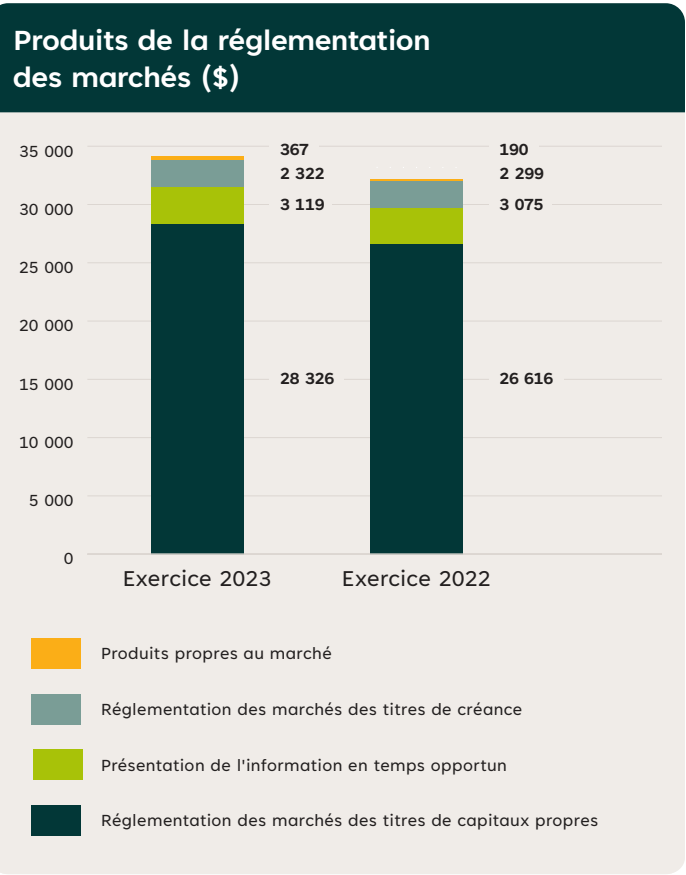
sources de produits. Les cotisations perçues au moyen de ces cinq modèles de tarification totalisent 124 974 \$, ce qui représente environ 88 % du total des produits de l’OCRI (87 % pour l’exercice 2022). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Elles sont également évaluées pour prendre en compte le caractère raisonnable des cotisations proposées pour l’ensemble des catégories et pour chacune d’entre elles.

Produits de la réglementation des courtiers (\$)



Produits de la réglementation des courtiers (%)





Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers en placement ont augmenté de 1 640 \$ (3 %) pour s'établir à 55 487 \$, comparativement à 53 847 \$ pour l'exercice 2022. Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers en épargne collective ont augmenté de 4 246 \$ (13 %) pour se fixer à 37 205 \$, contre 32 959 \$ pour l'exercice 2022. Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 1 710 \$ (6 %) pour se chiffrer à 28 326 \$, en regard de 26 616 \$ pour l'exercice 2022. Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 23 \$ (1 %) pour s'établir à 2 322 \$, comparativement à 2 299 \$ pour l'exercice 2022. Les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2022, s'établissant à 1 634 \$.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 3 298 \$ (19 %), passant de 17 354 \$ pour l'exercice 2022 à 14 056 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers en placement, ont diminué de 3 765 \$ (32 %), passant de 11 677 \$ pour l'exercice 2022 à 7 912 \$ pour l'exercice 2023, en raison principalement d'une diminution des émissions de titres de créance et de titres de capitaux propres attribuable à la hausse des taux d'intérêt et aux fluctuations du marché depuis le dernier trimestre de l'exercice 2022.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont diminué de 75 \$ (4 %) pour se chiffrer à 2 000 \$, par rapport à 2 075 \$ pour l'exercice 2022, du fait essentiellement de la baisse des activités d'inscription en raison du ralentissement économique.

Les produits liés à la formation continue ont augmenté de 291 \$ (144 %) pour s'établir à 493 \$, comparativement à 202 \$ pour l'exercice 2022. La hausse des produits est attribuable au fait que l'exercice 2023 constitue le premier exercice complet du cycle.

Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse pour la gestion de leurs

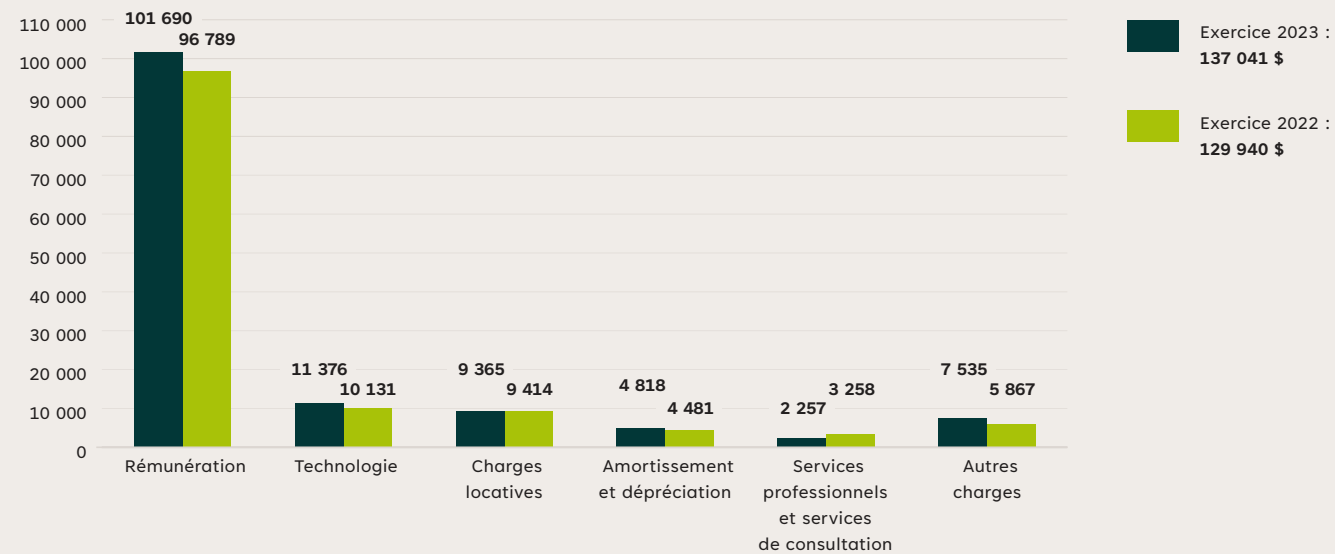
politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Ces droits ont augmenté de 44 \$ (1 %) pour s'établir à 3 119 \$, par rapport à 3 075 \$ pour l'exercice 2022, en raison de l'augmentation des coûts liés aux ressources engagées et des charges directes générales pour la prestation de services de communication de l'information en temps opportun. Les produits propres au marché, autre source de produits de la réglementation des marchés, ont augmenté de 177 \$ (93 %) pour se chiffrer à 367 \$, en regard de 190 \$ pour l'exercice 2022. La hausse des produits est attribuable au recouvrement auprès de la Banque du Canada des honoraires d'audit liés à la production d'un rapport SOC 2 ainsi qu'à des produits propres au marché supplémentaires tirés de l'ajout d'un nouveau marché (CSE2) et de l'inscription de sa première plateforme de négociation de cryptoactifs (Coinsquare).

Les autres produits ont augmenté de 1 820 \$ (401 %) pour se fixer à 2 274 \$ pour l'exercice 2023, contre 454 \$ pour l'exercice 2022, principalement en raison de la hausse des produits de placement, y compris les intérêts, ce qui comprend les produits générés par les placements distincts des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non enregistrés. L'augmentation est principalement attribuable aux gains tirés des placements à court terme des liquidités excédentaires en raison de la hausse des taux d'intérêt et a été légèrement contrebalancée par des pertes sur les placements distincts.

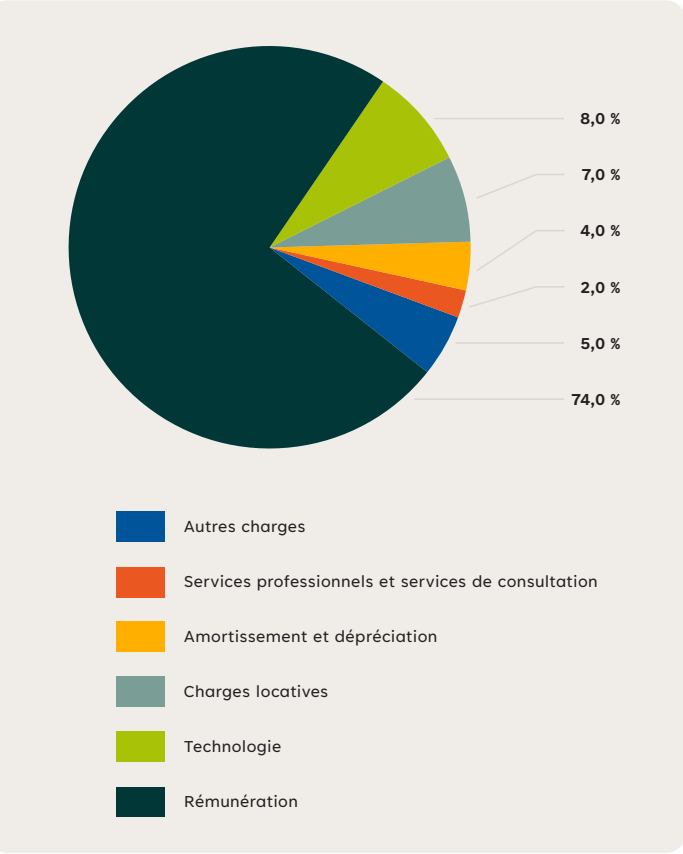
Charges du fonds non grevé d'affectations

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRI a augmenté de 7 101 \$ (5 %) pour s'établir à 137 041 \$, par rapport à 129 940 \$ pour l'exercice 2022. Les charges de fonctionnement de l'OCRI comprennent six catégories principales.

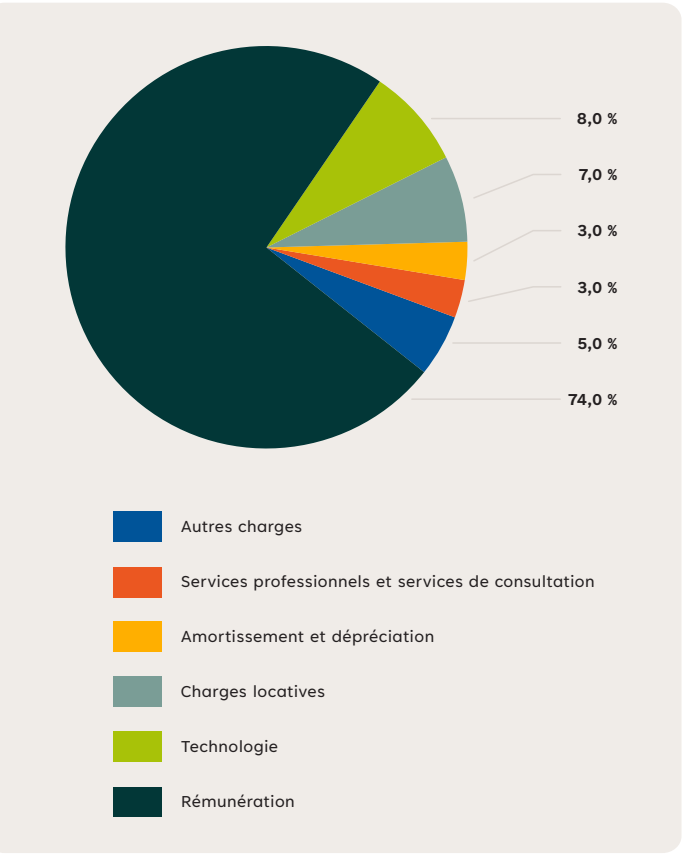
Total des charges de fonctionnement (\$)



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2023 (%)



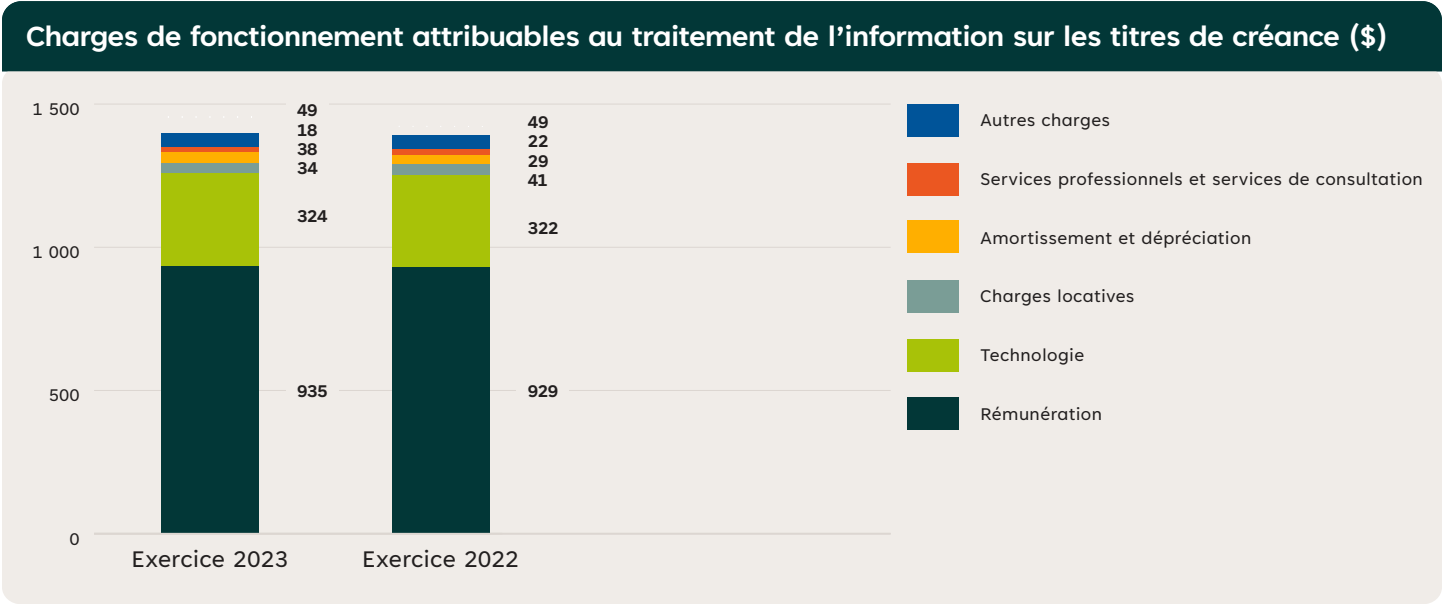
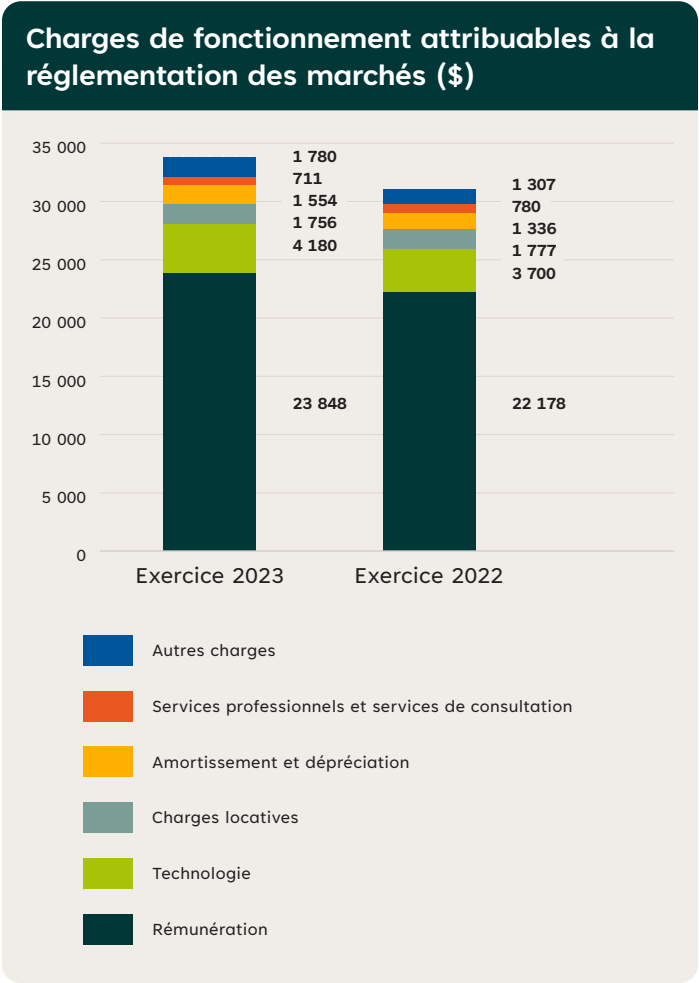
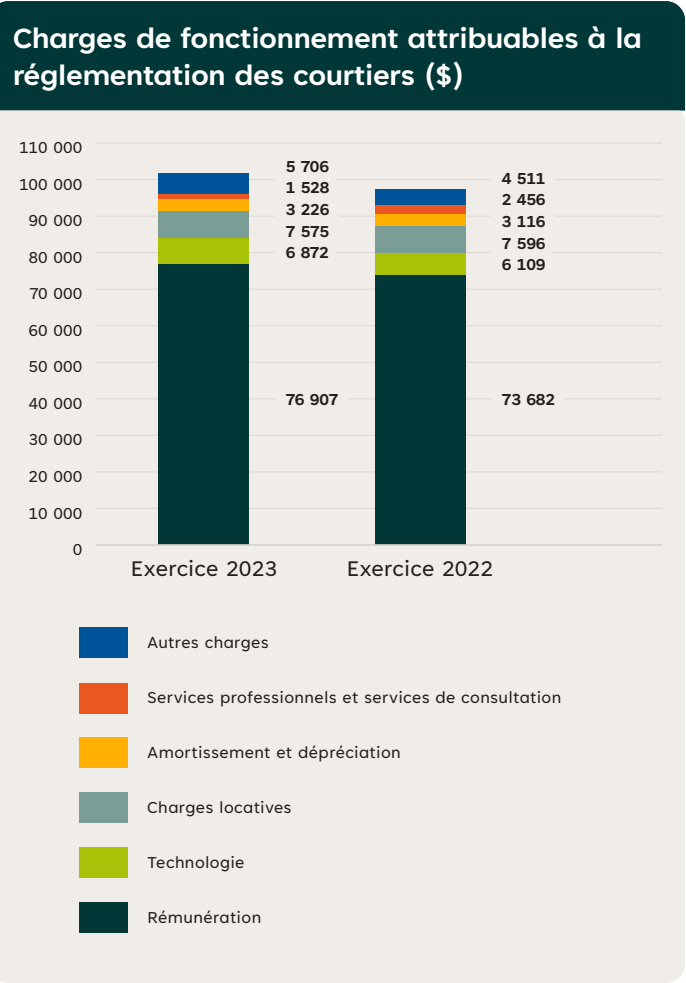
Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 (%)



Pour l'exercice 2023, la rémunération a représenté environ 74 % des charges de fonctionnement (74 % pour l'exercice 2022), représentant la catégorie de charges la plus importante. La rémunération a connu la plus forte augmentation, soit 4 901 \$ (5 %), ce qui est principalement attribuable à la culture de l'OCRI qui consiste à offrir une rémunération selon le rendement ainsi qu'aux pressions inflationnistes et à la vive concurrence qui règne sur le marché du travail. De plus, l'annualisation des investissements dans les ressources affectées aux diverses initiatives et aux services de soutien ainsi que les frais de gestion du rendement non récurrents ont également contribué à l'augmentation. Toutefois, ces charges ont été en partie contrebalancées par une baisse de la charge au titre des régimes de retraite du fait de la hausse des taux d'actualisation et par des efficiences structurelles découlant de l'intégration. De plus, les charges liées à la technologie ont augmenté de 1 245 \$ (12 %) surtout du fait de la hausse des charges liées aux applications, aux serveurs et aux bases de données pour soutenir les activités commerciales et réaliser les mises à niveau ainsi que des charges liées au stockage afin de soutenir l'accroissement de la capacité du système de surveillance des marchés existant découlant

de l'augmentation des volumes. En outre, la catégorie des autres charges a affiché une augmentation de 1 668 \$ (28 %), principalement attribuable à une hausse des frais de déplacement du fait de la reprise des déplacements des employés après la pandémie, des frais de bureau découlant du retour au bureau des employés et des frais d'assurance en raison de l'augmentation des primes à l'égard du risque de cybersécurité lié aux conditions du marché. Les pressions inflationnistes ont également contribué à l'augmentation des autres charges. Toutefois, ces charges ont été en partie contrebalancées par une baisse de 1 001 \$ (31 %) des charges liées aux services professionnels et services de consultation en raison du nombre moins élevé de projets nécessitant des charges de fonctionnement étant donné la capacité restreinte découlant de l'attention portée aux activités d'intégration.

Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des cinq modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs des unités opérationnelles, selon le cas.



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 4 344 \$ (4 %) pour s'établir à 101 814 \$, par rapport à 97 470 \$ pour l'exercice 2022, compte tenu d'une augmentation des charges attribuables à la réglementation des courtiers en placement de 3 360 \$ et d'une augmentation des charges attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective de 984 \$. L'augmentation des charges est principalement attribuable à la hausse des charges de rémunération décrite ci-dessus. En ce qui concerne la rémunération, l'investissement dans les ressources comprend du personnel pour le Service de l'adhésion, le Groupe de modernisation des programmes de conformité et le soutien offert aux différents services. Le reste de l'augmentation des charges attribuables à la réglementation des courtiers découle principalement de la hausse des autres charges et des charges liées à la technologie, en partie contrebalancée par une baisse des charges liées aux services professionnels et services de consultation mentionnée ci-dessus.

Les charges attribuables à la réglementation des marchés ont augmenté de 2 751 \$ (9 %) pour se chiffrer à 33 829 \$, comparativement à 31 078 \$ pour l'exercice 2022, compte

tenu d'une augmentation des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres de 2 505 \$ et d'une augmentation des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance de 246 \$. L'augmentation des charges est principalement attribuable à la hausse des charges de rémunération décrite ci-dessus. En ce qui concerne la rémunération, l'investissement dans les ressources comprend du personnel pour le Service de l'adhésion, le Groupe de modernisation des programmes de conformité, la surveillance des marchés et le soutien offert aux différents services. Les charges liées à la technologie ont augmenté afin de soutenir l'accroissement de la capacité du système de surveillance des marchés existant. De plus, les charges d'amortissement ont augmenté en raison du projet d'expansion du système SMARTS. Le reste de l'augmentation des charges attribuables à la réglementation des marchés est attribuable à l'augmentation des autres charges mentionnée ci-dessus.

Les charges liées au traitement de l'information sur les titres de créance sont demeurées relativement stables par rapport à celles pour l'exercice 2022.

Fonds non grevé d’affectations

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges avant les coûts d’intégration de 4 263 \$ pour l’exercice 2023, comparativement à un excédent des produits par rapport aux charges de 5 223 \$ pour l’exercice 2022. L’excédent pour l’exercice 2022 reflète la hausse des prélèvements sur prises fermes et la baisse des charges de rémunération ainsi que la baisse des charges liées aux services professionnels et services de consultation du fait du nombre moins élevé de projets nécessitant des charges de fonctionnement comparativement aux charges prévues au budget. L’excédent pour l’exercice 2023 reflète l’augmentation des produits d’intérêts découlant de la hausse des taux d’intérêt sur les placements à court terme des liquidités excédentaires ainsi que la baisse des montants engagés pour les services professionnels et les services de consultation en raison de l’attention portée aux travaux d’intégration par rapport aux charges prévues au budget. En outre, l’excédent pour l’exercice 2023 tient compte d’un surplus prévu par l’ACFM avant la fusion afin de reconstituer les réserves après les retraits effectués au cours de l’exercice 2022 en raison des coûts d’intégration et afin de respecter les directives internes en matière de liquidités minimales.

L’excédent des produits par rapport aux charges avant les coûts d’intégration de 4 263 \$ pour l’exercice 2023 et un gain net de réévaluation de 13 542 \$ lié aux régimes de retraite et aux régimes d’avantages complémentaires à la retraite ont augmenté le solde du fonds non grevé d’affectations, qui est passé de 86 461 \$ à 104 266 \$.

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d’affectations, l’OCRI constate que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, des régimes de retraite

complémentaires à prestations déterminées non enregistrés à l’intention des cadres (RRCC), du régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) et des régimes d’avantages complémentaires à la retraite (régimes d’ACR). En outre, l’OCRI a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d’emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et d’autres éventualités.

Fonds grevé d’affectations externes

Les produits du fonds grevé d’affectations externes proviennent des sanctions pécuniaires, soit des amendes ou de tous les autres montants pécuniaires, dont les remises de sommes, imposées à la suite d’une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l’ORCI, ou qui en découle. Les sanctions pécuniaires ne comprennent pas les montants au titre des frais imposés dans le cadre de procédures disciplinaires.

Conformément aux décisions de reconnaissance en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 et modifiées le 1^{er} juin 2023 pour tenir compte du nouveau nom, toutes les sanctions pécuniaires perçues par l’OCRI ne peuvent être affectées, directement ou indirectement, qu’à des fins qui sont dans l’intérêt public, comme suit :

- (a) tels qu’approuvés par le comité de gouvernance,
- [i] les frais de développement de systèmes ou d’autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour traiter de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l’intégrité des marchés financiers, à condition qu’ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités,

[ii] les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers,

- [iii] le financement spécifique d’un programme de dénonciation, à condition qu’il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités,

[iv] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d’impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe (a)[ii],

[v] toute autre fin si l’autorité en valeurs mobilières donne par la suite son approbation,

ou

- (b) les frais raisonnables liés à l’administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l’OCRI.

Le total des produits pour l’exercice s’est chiffré à 5 310 \$, par rapport à 4 800 \$ pour l’exercice 2022, une augmentation de 510 \$ (11 %). L’augmentation s’explique principalement par la hausse des produits de placement, y compris les intérêts, attribuable à la hausse des taux d’intérêt.

Le total des charges avant les coûts d’intégration a diminué de 234 \$ (6 %) pour s’établir à 3 976 \$. La diminution s’explique principalement par la baisse des charges liées aux formations d’instruction qui étaient plus élevées pour l’exercice 2022 en raison de la conférence de formation bisannuelle à l’intention des membres des comités d’instruction. De plus, les charges ont été plus élevées pour l’exercice 2022 étant donné les dépenses engagées par l’OCRI pour le déploiement d’un nouveau site Web. La diminution des charges a été en partie contrebalancée par des dépenses engagées pour la Fondation canadienne pour l’avancement des droits des investisseurs et le Projet de recherche pour Prospérité Canada à l’exercice 2023.

L’excédent des produits par rapport aux charges avant les coûts d’intégration s’est élevé à 1 334 \$. Après les coûts d’intégration admissibles de 2 442 \$, l’insuffisance des produits par rapport aux charges s’établit à 1 108 \$, par rapport à un excédent de 590 \$ pour l’exercice précédent.

Le comité de gouvernance, comme il a déjà été mentionné, est chargé d’approuver les charges conformément aux décisions de reconnaissance. Tout élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu’au moment où les montants sont réellement dépensés. Par conséquent, l’OCRI fait le suivi non seulement des soldes comptables, mais également des fonds non engagés qui sont réellement disponibles. Conformément à la politique interne, les fonds non engagés doivent pouvoir financer trois années de charges liées aux formations d’instruction, et ils peuvent être réservés à des fins internes et externes.

À la fin de l’exercice 2023, le solde du fonds grevé d’affectations externes s’établissait à 19 017 \$. Les fonds engagés s’élevaient à 4 931 \$. Les fonds non engagés résiduels, compte tenu des trois années de charges liées aux formations d’instruction, s’élèvent à environ 9 086 \$. Ces montants résiduels devraient être suffisants pour financer les besoins internes et externes futurs.

Coûts d’intégration

Comme il est énoncé dans les Lignes directrices sur le modèle de recouvrement des coûts d’intégration (Avis de l’OCRCVM [22-0182]; Bulletin de l’ACFM n° 0921-M), les coûts engagés associés à la fusion seront assumés par l’OCRI. Ces coûts d’intégration comprendront les coûts liés aux activités d’intégration engagés jusqu’au 31 mars 2024, date à laquelle une majorité des coûts d’intégration devraient avoir été engagés. Le cumul de ces coûts est inscrit dans le fonds d’intégration grevé d’affectations internes.

Les coûts d’intégration se sont élevés à 13 512 \$ pour l’exercice 2023, par rapport à 6 788 \$ pour l’exercice 2022 et sont principalement attribuables aux frais liés aux ressources humaines et aux services de consultation connexes, aux frais juridiques, aux honoraires de services-conseils financiers et aux primes d’assurance ainsi qu’aux honoraires de conseil en gestion de l’intégration.

Pour l'exercice 2023, les ACVM ont rendu une ordonnance approuvant les demandes de l'OCRCVM et de l'ACFM d'accéder à partir respectivement du fonds grevé d'affectations externes et du fonds discrétionnaire, sur une base limitée, à des fonds pour couvrir certains coûts de conseillers externes allant jusqu'à 4 290 \$ pour chacun des organismes qui ont été engagés entre le 3 août 2021 et le 31 décembre 2022. Des coûts d'intégration d'un montant de 8 531 \$ ont été recouvrés à partir du fonds grevé d'affectations externes. Des coûts admissibles engagés pour l'exercice précédent de 6 089 \$ ont été comptabilisés à titre de virement interfonds du fonds

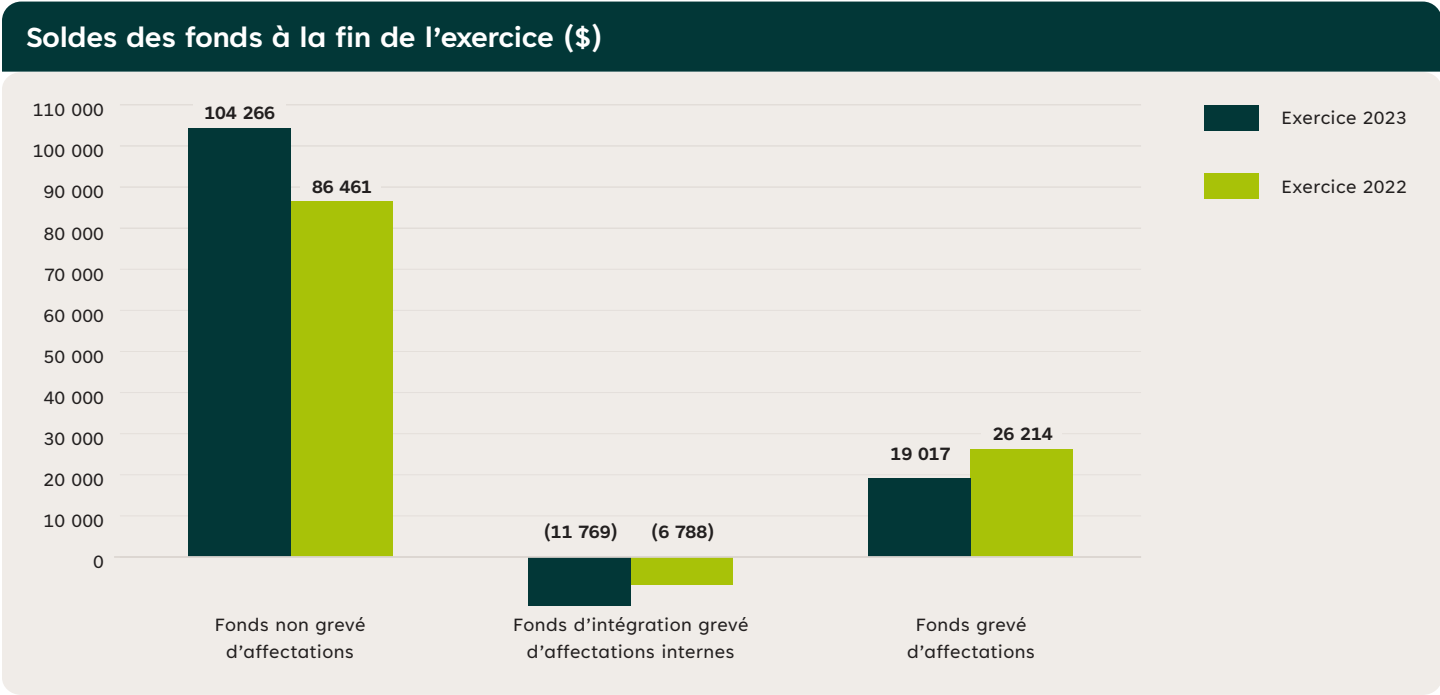
grevé d'affectations externes au fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Le solde restant des coûts admissibles engagés pour l'exercice considéré de 2 442 \$ a été comptabilisé directement en charges dans le fonds grevé d'affectations externes.

L'insuffisance des charges après le recouvrement du fonds grevé d'affectations externes de 4 981 \$ a contribué à l'augmentation de l'insuffisance du solde du fonds d'intégration grevé d'affectations internes, qui est passé de 6 788 \$ à 11 769 \$. Les cotisations liées au recouvrement des coûts d'intégration auprès de certaines sociétés membres commenceront à l'exercice 2024.

Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2023, l'OCRI détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations, du fonds d'intégration grevé d'affectations internes et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 111 514 \$, en hausse de 5 627 \$ comparativement au solde de l'exercice 2022 de 105 887 \$. Cette hausse des soldes de fonds découle d'un gain net de réévaluation de 13 542 \$ lié aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires à la

retraite contrebalancé par une insuffisance des produits par rapport aux charges de 7 915 \$ (excédent de 4 264 \$ dans le fonds non grevé d'affectations, insuffisance de 4 981 \$ dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes et insuffisance de 7 197 \$ dans le fonds grevé d'affectations externes, tous présentés déduction faite des transferts de fonds).



Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'OCRI a augmenté de 4 058 \$ (6 227 \$ pour l'exercice 2022). L'augmentation découle principalement du programme de surveillance croisée des marchés, qui comprend un nouveau module ajouté au système de surveillance des marchés pour faciliter la surveillance croisée des actifs (1 302 \$) et les améliorations apportées au système de surveillance des marchés (112 \$), le stockage dans l'entrepôt de données d'entreprise (953 \$), les achats de matériel informatique destiné à l'utilisateur final et les ajouts de contrats de location-acquisition (580 \$) et les autres actifs (majoritairement des applications informatiques) (1 111 \$).

Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 62 949 \$, l'OCRI détient des placements de 72 439 \$ dans des titres négociables à court terme liquides de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif. Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts des régimes d'avantages complémentaires à la retraite non enregistrés. La trésorerie non grevée d'affectations et les équivalents de trésorerie et les placements, à l'exclusion des actifs distincts, s'élèvent à 91 793 \$. Compte tenu des obligations à court terme, des paiements anticipés et des débiteurs, le solde des liquidités disponibles s'élève à 74 450 \$.

L'OCRI a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 149 576 \$ pour l'exercice 2024, le montant minimal exigé par la directive est de 37 394 \$. En outre, des dépenses en immobilisations d'environ 28 700 \$ seront engagées tout au long de l'exercice 2024 à l'égard de projets de construction, de projets divers et d'ordinateurs personnels faisant l'objet de contrats de location-acquisition. En outre, les charges d'intégration engagées par l'OCRI dans le fonds d'intégration grevé

d'affectations internes devraient s'élever à environ 16 000 \$ et le recouvrement des coûts devrait atteindre 4 750 \$ pour l'exercice 2024. Le fonds non grevé d'affections détient plus que le montant minimum exigé et, selon nos projections de flux de trésorerie, nous prévoyons disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir les dépenses en immobilisations prévues et les coûts d'intégration restants tout au long de l'exercice 2024. Si l'OCRI devait avoir besoin de liquidités supplémentaires, l'Organisme peut emprunter jusqu'à 6 000 \$ sur ses facilités de crédit disponibles pour ses charges de fonctionnement.

Engagements

En février 2023, l'OCRI a conclu une entente de sous-location de nouveaux locaux de bureau à Toronto pour soutenir l'intégration du personnel après l'expiration de l'un des contrats de location actuels à Toronto. La date d'entrée en vigueur du contrat de sous-location était le 1^{er} avril 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de sous-location est d'une durée de 14 ans, 7 mois moins un jour à compter du 1^{er} mars 2024.

Au 31 mars 2022, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l'OCRI totalisaient 75 703 \$ (14 707 \$ pour l'exercice 2022), à l'exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d'échéance s'échelonnant jusqu'au 29 septembre 2038. Selon ces engagements relatifs aux loyers, l'OCRI est tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre. De plus, il y a des frais accessoires minimums relatifs aux contrats de location-acquisition qui s'élèvent à 1 036 \$ (1 158 \$ pour l'exercice 2022) ayant trait aux frais liés à l'utilisation des immobilisations louées.

Contrats de location-acquisition

L’OCRI a conclu différents accords selon un modèle de services impartis qui prévoient l’utilisation d’immobilisations pour la majorité de leur durée de vie utile. Les principales immobilisations sont :

- le matériel relatif au réseau informatique, au stockage et à la sécurité;
- le matériel de surveillance des marchés;
- le matériel informatique destiné à l'utilisateur final, y compris les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau;
- les copieurs.

Éventualités

L’OCRI a conclu des ententes avec le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l’ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée (selon la politique de couverture du FCPI) sur les biens qu’un courtier membre inscrit à l’OCRI détient pour le compte d’un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l’insolvabilité d’un courtier membre. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit provenant de banques à charte canadiennes et une couverture d’assurance complémentaire à l’égard de chacun des fonds distincts. L’OCRI a donné deux garanties à l’égard des lignes de crédit bancaires, jusqu’à concurrence de respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé des

garanties de l’OCRI serait imputé aux sociétés membres. La ligne de crédit à l’égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d’une participation aux cotisations perçues par l’OCRI auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2023, le FCPI n’avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

Utilisation d’estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d’évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d’hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l’état des résultats au cours de l’exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- (a) les charges à payer – les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n’étaient pas encore traitées au 31 mars 2023. Pour qu’un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, l’OCRI doit avoir reçu les biens ou les services au 31 mars 2023. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d’avancement des projets;
- (b) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2023, la provision pour créances douteuses était de 6 \$ (6 \$ pour l’exercice 2022);

- (c) l’admissibilité des dépenses aux fins de l’inscription à l’actif – l’admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. L’OCRI n’inscrit pas à l’actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs à son seuil d’inscription à l’actif conformément à sa directive en matière d’inscription à l’actif;
- (d) la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l’amortissement – il s’agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- (e) la durée de vie utile des immobilisations – l’amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l’amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée d’utilité ou la durée des contrats de location respectifs, selon la plus courte de ces deux durées;
- (f) la juste valeur des immobilisations – les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l’amortissement cumulé. L’équipe de direction de l’OCRI procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle.
- (g) les paiements de loyers minimums – les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction des modalités des contrats de location;
- (h) le taux d’actualisation au titre des contrats de location – la direction de l’OCRI détermine un taux d’actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d’emprunt marginal de l’OCRI constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l’OCRI, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;

- (i) l’évaluation de l’actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l’OCRI, après consultation des actuaires, estime le résultat futur, les taux d’actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l’actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L’OCRI utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d’entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l’audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de la direction, qui est composé des membres de la haute direction de l’OCRI, et par le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu’il est établi dans leur charte respective.

Le cadre de gestion des risques de l’OCRI comprend une autoévaluation annuelle des risques et des contrôles combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques opérationnels et d’entreprise ainsi que des risques émergents. Les résultats sont examinés et font l’objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l’exercice, le vice-président aux services de l’organisme et à la gestion des risques donne une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques.

L’OCRI a confié la fonction d’audit interne à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques de l’OCRI approuve la charte d’audit interne et le plan annuel d’audit interne. Les secteurs de l’audit interne sont choisis selon une approche fondée sur les risques et les audits qui sont effectués

servent à évaluer de manière indépendante le caractère adéquat et l’efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l’OCRI. Les résultats de chacun des audits internes effectués sont consignés dans un rapport d’audit interne, puis chaque rapport est présenté au comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques. Le comité des finances, de l’audit comptable et de la gestion des risques reçoit de l’auditeur interne au moins quatre mises à jour par exercice.

Risque de poursuites judiciaires

De temps en temps, l’OCRI peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d’autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. L’OCRI atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L’OCRI examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d’assurance contre les divers risques, tant existants qu’émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

Risque lié à la cybersécurité

Le programme de cybersécurité et les contrôles en matière de cybersécurité de l’OCRI sont conformes aux normes et aux pratiques exemplaires du secteur. L’OCRI a adopté un modèle de travail hybride qui donne aux employés la possibilité de faire du télétravail une partie de la semaine. Des politiques, de la technologie et de la formation de sensibilisation continue ont été mises en place afin d’assurer la protection des données. Des évaluations des technologies, des politiques, des processus et des contrôles sont menées régulièrement par des employés de l’OCRI, les fournisseurs de services informatiques, des experts indépendants et des auditeurs afin d’atténuer continuellement les risques liés à la cybersécurité.

Risque lié aux produits

Environ 88 % des produits de l’OCRI proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l’information sur les titres de créance. Une défaillance de la part d’un nombre important de sociétés ou d’une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l’OCRI. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d’inscription à l’échelon provincial engendrent un risque additionnel.

Risque lié à la conformité réglementaire

Le manquement de l’OCRI à son obligation de se conformer aux conditions des décisions de reconnaissance établies par les autorités de reconnaissance du Canada aurait de sérieuses conséquences pour l’Organisme. L’OCRI utilise des processus et contrôles robustes pour s’assurer qu’il se conforme aux conditions des décisions de reconnaissance. Les communications continues avec les ACVM ainsi que les examens périodiques des processus et procédures de l’OCRI réalisés par les ACVM contribuent également à atténuer ce risque.

Risque lié au régime enregistré de retraite, au RRCC, au RPRS et au régime d’ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s’entend du risque que la situation financière de l’OCRI soit compromise par l’incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d’une baisse de la valeur de marché future des placements ou d’une hausse du passif au titre des régimes si les taux d’intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d’un

niveau de capitalisation suffisant et d’un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l’OCRI surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d’équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s’appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC, du RPRS et du régime d’ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n’est pas régi par la loi. L’OCRI surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d’équilibre afin d’obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Risque lié aux instruments financiers

L’exposition de l’OCRI aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L’OCRI a déterminé que les principaux actifs financiers qui l’exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l’une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l’OCRI. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l’exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L’OCRI est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres à court terme de haute qualité. De plus, les placements dans des titres d’organismes de placement collectif exposent indirectement l’OCRI au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d’organismes de placement collectif. L’Organisme est également exposé au

risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d’institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d’assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l’OCRI représente le risque que l’OCRI éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L’OCRI est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d’investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l’équivalent d’au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l’OCRI en matière de liquidité. De plus, l’OCRI peut emprunter sur ses facilités de crédit disponibles jusqu’à 6 000 \$ pour ses charges de fonctionnement et jusqu’à 12 000 \$ pour les coûts d’intégration.

Risque de marché

Le risque de marché s’entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L’OCRI atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à concentrer une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d’intérêt et du risque de prix autre. En outre, des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l’OCRI à recouvrer les prélèvements sur prises fermes.

Risque de change

Le risque de change s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l’OCRI est le dollar canadien. L’OCRI investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d’organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L’OCRI atténue son exposition au risque de change en limitant l’étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d’intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L’OCRI est exposé au risque de taux d’intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu’aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d’intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n’ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l’OCRI. L’objectif de l’OCRI relativement à ses placements portant intérêt est d’assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s’entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d’intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l’instrument en cause ou à son émetteur, ou par des

facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L’OCRI est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d’organismes de placement collectif.

Résilience

L’OCRI dispose d’un programme de résilience solide pour s’assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des stratégies connexes, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L’OCRI a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

Perspectives

Les priorités stratégiques de l’OCRI pour l’exercice 2024 reflètent son engagement continu à protéger les investisseurs et l’intégrité des marchés, tout en exerçant ses activités de façon efficace, efficiente et durable.

Voici les grandes priorités pour le prochain exercice :

Établir la mission, la vision, les valeurs et la marque de l’OCRI et élaborer un plan stratégique triennal :

- Mener des consultations sur la mission, la vision et les valeurs du nouvel organisme. L’OCRI sollicitera également une rétroaction sur le plan stratégique avant de publier la version définitive du plan d’ici la fin de l’exercice.
- Choisir et utiliser le nouveau nom et le nouveau logo. Le conseil et la direction de l’OCRI estimaient qu’il était important de déterminer un nom le plus tôt possible afin d’établir une identité claire et distincte qui évoque la confiance et l’intégrité. Les membres auront jusqu’au 31 décembre 2024 pour effectuer tous les changements nécessaires.

Promouvoir le point de vue des investisseurs par l’intermédiaire du Bureau des investisseurs et du comité consultatif des investisseurs :

- Le comité consultatif des investisseurs élaborera son plan de travail et son mandat, lequel consistera notamment à fournir aux membres et aux investisseurs une formation et des lignes directrices sur les principales exigences en matière de protection des investisseurs dans plusieurs domaines, dont le traitement des plaintes, la désignation d’une personne de confiance et la détermination du profil de risque du client.
- Le Bureau des investisseurs mènera une enquête auprès des investisseurs pour obtenir des données sur leurs expériences et leurs résultats.
- Ajouter une section réservée au Bureau des investisseurs et au comité consultatif des investisseurs dans le site Web.

Harmoniser notre approche réglementaire :

- Harmoniser nos méthodes d’inspection avec celles des ACVM dans le cadre des travaux relatifs à la phase 2 des réformes axées sur le client. Des travaux seront entrepris afin de déterminer la meilleure méthode applicable au modèle intégré d’évaluation des risques et d’adopter la meilleure approche réglementaire à l’échelle de l’Organisme.
- Intégrer les activités en donnant la priorité à l’élaboration de lignes directrices uniformes sur les sanctions. L’OCRI créera également une procédure centralisée de prise en charge des plaintes des investisseurs.
- Harmoniser les exigences en matière de formation continue. L’OCRI cherchera également à obtenir la délégation nécessaire pour pouvoir commencer à planifier l’exercice des pouvoirs au Québec en ce qui concerne l’inscription des représentants des courtiers en épargne collective.

- Élaborer un plan afin de regrouper les Règles visant les courtiers en placement et les Règles visant les courtiers en épargne collective. La phase 1 consistera à publier un projet de règles consolidées dans le cadre d’un appel à commentaires, qui sera suivi de l’annonce de l’approche proposée pour le versement de commissions à des tiers et la constitution en société des conseillers, approche qui s’appliquera à un groupe élargi de personnes inscrites.

Exposer le projet de modèle de tarification intégré :

- L’OCRI a entrepris d’établir le modèle de tarification définitif qui respectera les exigences énoncées dans les décisions de reconnaissance et le protocole d’entente.

Maintenir en poste un personnel engagé, habilité et uni :

- Continuer de réaliser des progrès sur le plan des initiatives liées à l’équité, à la diversité, à l’inclusion et à l’antiracisme.

Continuer de remplir notre mandat réglementaire et de soutenir les investisseurs durant la transformation du secteur et de la réglementation :

- Publier la version définitive d’un rapport conjoint de l’OCRI et des ACVM sur l’examen des réformes axées sur le client qui a été réalisé au cours de la dernière année. L’OCRI prévoit également améliorer le programme d’inspection de la Conformité des finances et des opérations en ce qui concerne les essais des plans de poursuite des activités, conformément aux prochaines étapes des travaux qui doivent être accomplis par le groupe de travail sur le niveau des services pour comptes sans conseils.
- Poursuivre la sollicitation de pouvoirs législatifs pour l’ensemble du pays.

- Améliorer le régime d’assurance des compétences de l’OCRI en finalisant les profils de compétences pour les catégories d’autorisation des courtiers en placement et au moyen d’un processus de demande de propositions concurrentiel pour sélectionner un ou plusieurs nouveaux prestataires de services de formation.
- Augmenter les capacités de surveillance croisée des marchés. L’OCRI prévoit aussi administrer un essai des plans de poursuite des activités à l’échelle du secteur. En outre, les consultations sur les ventes à découvert se poursuivent en collaboration avec les ACVM.
- Finaliser et mettre en œuvre les modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres relatives aux dérivés afin de les harmoniser en grande partie avec la version mise en œuvre du *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés*.
- Poursuivre le dialogue avec le secteur concernant la modernisation des règles régissant les accords liés aux services administratifs et les dettes subordonnées, et communiquer avec les parties prenantes pour déterminer les besoins en croissance et en transformation et repérer les nouvelles tendances.

Renforcer les relations avec les parties prenantes :

- Continuer à établir et à maintenir des relations solides et à trouver de nouveaux moyens de collaborer avec les courtiers membres.

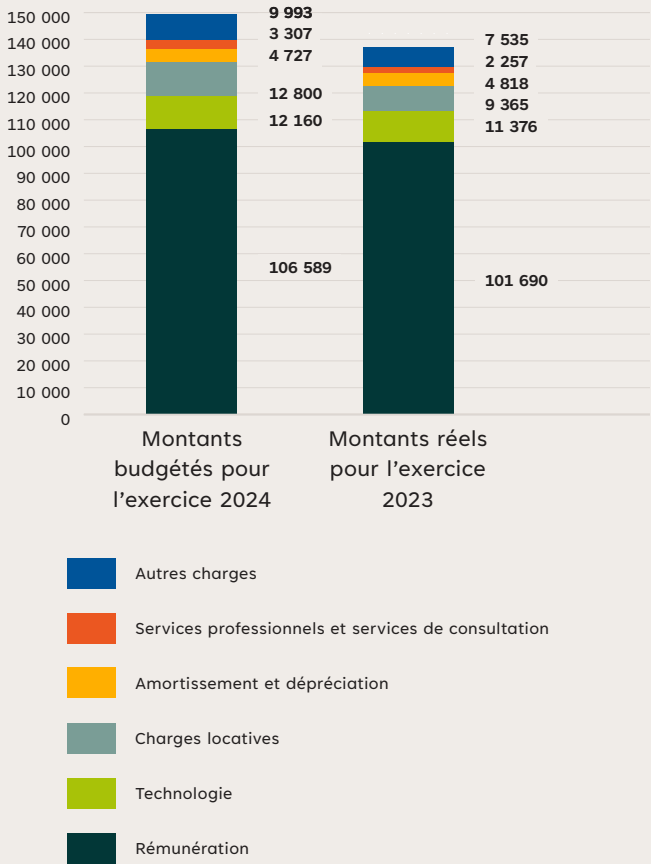
Montrer les progrès accomplis dans l’intégration des systèmes et processus de l’Organisme :

- Faciliter l’établissement de nos plans d’intégration de la première année et commencer la planification à moyen et à long terme liée aux plans stratégiques de la deuxième et de la troisième année.

Ces priorités orienteront l’élaboration d’un nouveau plan stratégique et l’établissement des priorités de l’OCRI. Comme organisme nouvellement fusionné, l’OCRI établira un nouveau plan stratégique qui devrait être prêt pour la fin de l’exercice 2024. Un processus exhaustif sera exécuté afin d’aider l’OCRI à établir sa nouvelle orientation stratégique, lequel comprendra, entre autres, des consultations auprès des parties prenantes.

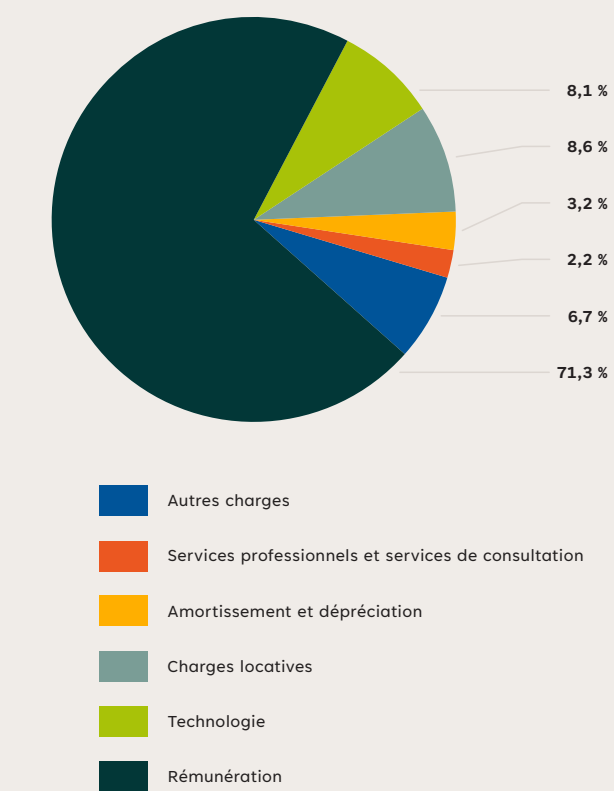
Les coûts des priorités liées à l’intégration continue pour l’exercice 2024 et les coûts admissibles seront prévus dans le budget des coûts d’intégration et recouvrés au moyen du modèle de recouvrement des coûts d’intégration. Le budget de fonctionnement présenté reflète les coûts engagés pour nous acquitter de notre mandat et pour soutenir la réalisation des grandes priorités de l’OCRI non liées à l’intégration qui sont mentionnées ci-dessus. Pour l’exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient augmenter, passant de 137 041 \$ pour l’exercice 2023 à 149 576 \$ pour l’exercice 2024, soit une augmentation de 12 535 \$ (9 %). L’augmentation des charges reflète les hausses de la rémunération fondée sur le mérite et l’augmentation de l’effectif afin de soutenir les initiatives organisationnelles, les frais de déménagement non récurrents pour les locaux de Toronto, l’augmentation constante des déplacements, l’harmonisation des services de formation et une plus grande part du budget de fonctionnement affectée aux projets pour soutenir les initiatives organisationnelles. Les dépenses en immobilisations prévues au budget sont d’environ 28 700 \$ à l’égard de projets de construction, de projets divers et d’ordinateurs personnels faisant l’objet de contrats de location-acquisition.

Charges de fonctionnement budgétées pour l’exercice 2024 (\$)



Le total des produits prévu au budget s’élève à 146 998 \$, ce qui se traduit par un déficit prévu de 2 578 \$. Le déficit prévu pour l’exercice 2024 vise à offrir un allègement et une stabilité des cotisations afin d’atténuer l’incidence des fluctuations des prélèvements sur prises fermes (propres aux courtiers membres en placement), des coûts de transition au Québec (propres aux courtiers membres en épargne collective) et des frais de déménagement non récurrents. Les prélèvements réels sur prises fermes de 7 912 \$ pour l’exercice 2023 ont été moins élevés que la

Charges de fonctionnement budgétées pour l’exercice 2024 (%)



moyenne des cinq derniers exercices, qui s’est établie à environ 10 332 \$. Le volume des émissions a été moins élevé pour l’exercice 2023 comparativement à celui de l’exercice 2022 en raison de la hausse des taux d’intérêt et de la volatilité des marchés. Les prélèvements sur prises fermes pour l’exercice 2024 devraient s’établir à 7 500 \$ selon les estimations. Les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions, et la stabilisation des taux d’intérêt pourrait accroître les activités de mobilisation de capitaux.

Les cotisations sont établies à partir des charges de fonctionnement annuelles prévues au budget, déduction faite des produits autres que des cotisations. L’augmentation des cotisations globales pour le recouvrement des charges de fonctionnement est de 5,2 %, dont 4,2 % pour les activités poursuivies et 1,0 % pour les nouvelles activités et les investissements ciblés. L’augmentation des cotisations pour les activités poursuivies tient compte entre autres des hausses des coûts liés à l’inflation, des frais de déménagement des locaux de Toronto dans de nouveaux locaux, des

améliorations apportées aux capacités pour soutenir la hausse des volumes sur les marchés et des hausses globales de la rémunération fondée sur le mérite, le tout en partie contrebalancé par les économies de coûts découlant de l’harmonisation des ressources de l’OCRI et un déficit prévu. L’augmentation des cotisations pour les nouvelles activités et les investissements ciblés tient compte entre autres du recouvrement des coûts pour soutenir les activités liées à l’adhésion et le programme de surveillance ciblée des marchés. La ventilation par modèle de tarification est comme suit :

	Activités poursuivies	Nouvelles activités et investissements ciblés	Total de l’augmentation des cotisations
Courtiers en placement	+5,4 %	+1,0 %	+6,4 %
Courtiers en épargne collective	-0,4 %	+0,4 %	0,0 %
Marchés des titres de capitaux propres	+8,2 %	+1,8 %	+10,0 %
Marchés des titres de créance	+4,0 %	–	+4,0 %
Traitement de l’information sur les titres de créance	–	–	0,0 %
Total	+4,2 %	+1,0 %	+5,2 %

Étant donné que les coûts d’intégration définitifs et le calendrier de leur recouvrement ne sont pas connus pour l’établissement des cotisations pour l’exercice 2024, le modèle de tarification prévoit de maintenir les cotisations à une somme ne dépassant pas 8 % de la cotisation annuelle pour la première année. Les cotisations pour l’exercice 2024 du modèle de recouvrement des coûts d’intégration sont fixées à 6 %. Ce pourcentage est fondé sur le niveau moyen de l’estimation des coûts d’intégration actuels après l’application des fonds approuvés provenant du fonds discrétionnaire de l’ACFM et du fonds grevé d’affectations externes de l’OCRCVM sur une période de recouvrement de cinq ans.

Bureaux

Vancouver

Courtiers en placement	Courtiers en épargne collective
Royal Centre	
1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800	650, rue Georgia Ouest
C. P. 11164	Bureau 1220
Vancouver (C.-B.) V6E 3R5	Vancouver (C.-B.) V6B 4N9

Calgary

Bow Valley Square 3	800-6 th Avenue S.W., bureau 850
255-5 th Avenue S.W., bureau 800	Calgary (Alberta) T2P 3G3
Calgary (Alberta) T2P 3G6	

Toronto

121, rue King Ouest, bureau 2000	121, rue King Ouest, bureau 1000
Toronto (Ontario) M5H 3T9	Toronto (Ontario) M5H 3T9

Montréal

525, avenue Viger Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H2Z 0B2

Communiquez avec nous

Téléphone : 1 877 442-4322

Télécopieur : 1 888 497-6172

Courriel : info-plainte@iiroc.ca

Site : ocri.ca



OCRI • CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization